

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

ଋଷଠଋଷଠ

Le jeudi onze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni à Etampes sur Marne, à l'Aiguillage, sous la Présidence de Monsieur Étienne HAÏ, après convocation adressée le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 124

Nombre de conseillers communautaires présents : 91

Nombre de votants : 111

ଋଷଠଋଷଠ

### Étaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires : ABDELMADJID Amine, ANDRE Francis, ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Didier, BANDRY Jean-Pierre, BARBIER Maryvonne, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOUTEILLIER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BOZZANI Éric, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CONTOZ Julie, CORDIVAL Gilles, COUTANT Cathy, CRENET Didier, DELAMARRE Florence, DICHY-MALHERME Patricia, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, DUPUIS Alice, EUGÈNE Sébastien, FAUVET Christian, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FERRY Xavier, FOULON Didier, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GARCIA Dolorès, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, HAQUET Jérôme, HAÏ Étienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, HOUEE Ludovic, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEDUC Jean-Luc, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MAUTAIENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POURCINE Jean-Marc, REDOUTÉ Nathalie, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, SIMON Fariel, THOLON Natacha, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VERDOOLAE GHE Georges.

Conseillers Communautaires Suppléants : BERAT Gérard, CLEREN Stéphanie, DOBSKI Philippe, MONGROLE Dominique.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BERECHÉ Jean-Marie pouvoir à POIX Patrick, BOHAIN Jean-Claude pouvoir à RICHARD Pascal, BOKASSIA Félix pouvoir à POURCINE Jean-Marc, BOULONNOIS Jacqueline pouvoir à BONNEAU Chantal, CRESPE Alexandre pouvoir à LARCHÉ Marie-Odile, DALLE Thérèse pouvoir à RICHARD Catherine, DELERUE Jean-Marc pouvoir à DUPUIS Alice, DUSEK Charles pouvoir à JACQUESSON Frédéric, EGLOFF Didier pouvoir à DOMINGUES Régine, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, GUERIN Hubert pouvoir à HENNION Philippe, LEBOULANGER Emmanuel pouvoir à POLIN Jean-Pierre, LEDUC Hervé pouvoir à HAQUET Jérôme, MEVEL Patrice pouvoir à MARICOT Anne, MOLES Liliane pouvoir à MANGIN Éric, PIETKIEWICZ Stéphane pouvoir à RIMLINGER Francis, POUILLART Christelle pouvoir à BOUTELEUX Jean-François, RAHIR Brigitte pouvoir à VAUDÉ Gaëlle, REZZOUKI Mohamed pouvoir à EUGÈNE Sébastien, STRAGIER Véronique pouvoir à MOROY Françoise, VELLY Sandrine pouvoir à BRICOTEAU Gérard.

Secrétaire de séance : MARICOT Anne.

ଋଷଠଋଷଠ

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les procès-verbaux du 13 novembre 2023, du 11 décembre 2023 et du 21 février 2024.

### Décisions prises par Monsieur le Président de la CARCT

Conformément à la délibération n°2022DEL253 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2024DEC009	03/04/2024	Administration générale	Autorisation occupation domaine public - SCJE
2024DEC008	03/04/2024	Administration générale	Autorisation occupation domaine public – Alixia Support
2024DEC007	18/03/2024	Administration générale	Autorisation occupation domaine public - Mission Locale
2024DEC006	18/02/2024	Administration générale	Autorisation occupation domaine public - CCI

### Décisions prises par le Bureau communautaire de la CARCT

Conformément à la délibération n°2022DEL254 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2024BUR038	25/03/2024	Aménagement	Attribution des subventions aux particuliers pour l'acquisition de vélos classiques et à assistance électrique
2024BUR037	18/03/2024	Ressources	Etude de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines en domaine privé – 8 communes - Relance / Autorisation de signature
2024BUR036	18/03/2024	Environnement	Attribution des subventions pour l'acquisition de composteurs, broyeurs et protections lavables
2024BUR035	18/03/2024	Aménagement	Attribution de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Département

§§§§§§

### Délibérations du Conseil communautaire du 11 avril 2024

#### FINANCES

#### **2024DEL039 - Règlement budgétaire et financier/Adoption**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région Château-Thierry,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources n°7 en date du 28 mars 2024,

Considérant que par délibération n°2023DEL209\_1 du 02 octobre 2023, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature comptable M57,  
Considérant qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote du premier budget M57, pour les collectivités de plus de 3500 habitants,

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération de la Région Château-Thierry.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 108 / Contre : 1 / Abstention : 2 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 109 / Majorité absolue : 55*

### **2024DEL040 – Approbation des comptes de gestion et financiers de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-36, L.1612-12, L.1612-20 et D.2343-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu les comptes administratifs de 2023 et les comptes de gestion de 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources n°7 du 28 mars 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que madame le Receveur a adressé ses comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023, avant le 1er juillet qui suit la clôture de l'exercice, afin de les présenter à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes ;

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après s'être assuré que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le Président au compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération, dressé pour l'exercice 2023 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, fait état d'observations de la part de la Direction départementale des finances publiques, les conseillers communautaires prennent actent de ces observations.

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Prestataire », dressé pour l'exercice 2023 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Portage de repas », dressé pour l'exercice 2023 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Transport », dressé pour l'exercice 2023 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « régie assainissement », dressé pour l'exercice 2023 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Pour le CDG 2023 du BP régie : « approbation et concordance de l'exécution budgétaire mais résultat cumulé différent suite à l'intégration du résultat reporté du SACAB »

Le résultat de clôture 2023 du CDG tient compte de l'intégration du résultat du SACAB selon la clé de répartition indiquée dans l'arrêté préfectoral soit, C4 : 62,78 % et CARCT : 37,30 % et selon le détail suivant :

Intégration du résultat d'investissement du SACAB d'un montant de 19 192,41€ selon le calcul suivant : SACAB résultat 2022 investissement 52.468,19 € - remboursement crédit de TVA figurant au compte 44583 du SACAB pour 1014 € = 51.454,19 \* 37,30% = 19.192,41 € à ajouter au 001 du budget régie d'assainissement

Intégration du résultat de fonctionnement du SACAB d'un montant de 309 430,04 € selon le calcul suivant : SACAB résultat 2022 fonctionnement 829.571,16 € \* 37,30% = 309.430,04 à ajouter au 002 du budget régie d'assainissement

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAC », dressé pour l'exercice 2023 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « SPIC OM », dressé pour l'exercice 2023 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Soins », dressé pour l'exercice 2023 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 4 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2024DEL041 – Indemnités des élus**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 ;

Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1 et L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tous mandats et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales) ;

Considérant que cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget ;

Considérant que le législateur n'a pas souhaité imposer une double mention des montants bruts et nets ;

Il a été procédé au recensement de l'ensemble des indemnités perçus par les élus communautaires percevant au sein de la CARCT des indemnités d' élu local. Les résultats peuvent être synthétisés comme suit :

NOM	PRENOM	FONCTION	CARCT	MAIRIE	SYNDICAT	CONSEIL DEP.	TOTAL
ARNEFAUX	Alain	3ième conseiller délégué	589,70	1 274,26			1 863,96
BANDRY	Jean Pierre	4ième conseiller délégué	589,70	1 048,19			1 637,89
BEAUCHARD	Jordane	11ième conseiller délégué	589,70	1 048,18			1 637,88
BERGAULT	Jean-Paul	7ième conseiller délégué	589,70	1 216,71			1 806,41
BINIEC	Françoise	8ième vice-présidente	888,63	1 808,63			2 697,26
BOUTELEUX	Jean-François	9ième vice-président	888,63				888,63
BRICOTEAU	Gérard	6ième conseiller délégué	589,70				589,70
CORDIVAL	Gilles	10ième conseiller délégué	589,70	1 656,54			2 246,24
DIEDIC	Nicolas	13ième vice-président	888,63	271,29	173,65		1 333,57
EUGÈNE	Sébastien	1er vice-président		3 699,47	485,42	2 712,94	6 897,83
FERNANDEZ	Françoise	8ième conseillère déléguée	589,70	1 048,18	110,16		1 748,04
FRÈRE	Stéphane	7ième vice-président	888,63	524,09			1 412,72
GABRIEL	Madeleine	13ième conseillère déléguée	589,70				589,70
GIRARDIN	Daniël	5ième vice-président	888,63	1 356,47			2 245,10
HAY	Etienne	Président	3 281,49	1 656,54			4 938,03
JACQUIN	Claude	6ième vice-président	888,63	1 656,54	1 355,23		3 900,40
LAHOUATI	Bruno	17ième conseiller délégué	589,70	1 275,90			1 865,60
LARCHE	Marie-Odile	2ième conseillère déléguée	589,70	628,91			1 218,61
LAZARO	Patrice	3ième vice-président	888,63	1 048,18		2 712,94	4 649,75
LEVEQUE	Yves	10ième vice-président	888,63	711,12	452,15		2 051,90
MAGNIER	Jean-Luc	2ième vice-président	888,63	1 644,20	485,45		3 018,28
MARICOT	Anne	16ième conseillère déléguée	589,70	1 656,53		3 452,83	5 699,06
MILANDRI	Mélanie	9ième conseillère déléguée	589,70				589,70
MOROY	Alain	14ième conseiller délégué	589,70	1 656,54			2 246,24
OLIVIER	Martine	4ième vice-présidente	888,63	771,54			1 660,17
PERARDEL	Christine	5ième conseillère déléguée	589,70				589,70
POUILLART	Christelle	1ière conseillère déléguée	589,70				589,70
REZZOUKI	Mohamed	12ième vice-président	888,63	1 017,35			1 905,98
SIMON	Fariel	15ième conseillère déléguée	589,70				589,70
VAUDE	Gaëlle	11ième vice-président	888,63	1 048,18			1 936,81
VIET	Antoine	12ième conseiller délégué	589,70	1 048,18			1 637,88

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**PREND ACTE** de ce tableau d'indemnités des élus.

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la diffusion en toute transparence de ces éléments.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 64 / Contre : 4 / Abstention : 6 / Non-participation : 37 / Suffrages exprimés : 68 / Majorité absolue : 35*

✿✿✿✿✿

*Arrivée de Madame Christelle POUILLART, Messieurs Nicolas DIEDIC, Didier SALOT, Vincent VEROT, Antoine VIET*

## **FINANCES**

### **Présentation du budget 2024**

**Étienne HAY :** *Le budget fait suite au débat d'orientation budgétaire que nous avons eu ici le 21 février dernier. Il nous a permis de prendre en compte le contexte national et celui de nos finances. Notre situation financière est moins favorable que l'an dernier. Nous avons dû en tenir compte pour l'élaboration de ce budget 2024.*

*Rappel des pistes évoquées lors de notre dernière rencontre : la maîtrise des charges, l'optimisation des services, la tarification, la priorisation des investissements au plus près des besoins et l'interrogation sur la fiscalité qui n'a pas été revue depuis 2017.*

*Il reste deux points qui n'étaient pas prévus et que je tiens à porter à votre connaissance en toute transparence.*

*1/ L'adhésion de la Communauté à un Établissement Public Foncier Local (EPFLO) qui permet, à toutes les communes, de bénéficier d'un outil permettant de faciliter les projets d'aménagements dans le domaine de l'habitat, du commerce, des services, du développement économique, et surtout de la revitalisation de nos cœurs de ville, de cœurs de bourg, à la résorption de friches dans un contexte de zéro artificialisation nette.*

Concrètement, c'est une arme pour lutter contre les marchands de sommeil, la paupérisation de l'habitat et contre ceux qui font leurs choux gras de cette pauvreté. Déjà une douzaine de communes a fait appel aux services de L'EPFLO. Nous avons voté cette adhésion en 2023. Elle implique une fiscalité additionnelle qui sera en dehors de nos budgets, et qui sera prélevée directement par l'EPFLO.

Les taux de cotisation de l'EPFLO :

- Foncier bâti = 0,43 % (montant moyen de 9 € par foyer fiscal et par an),
- Foncier non-bâti = 0,86 %,
- CFE = 1,40 %,
- Résidences secondaires = 0,24 %.

2/ Le budget « redevance incitative ordures ménagères ». Ce budget devait être excédentaire la première année pour créer un fonds de roulement puisqu'auparavant il n'existait pas de cette manière. Aujourd'hui l'excédent est de 1 074 000 €.

En accord avec Claude JACQUIN et Mohamed REZZOUKI, je souhaite renvoyer la Commission au travail pour qu'elle puisse étudier la faisabilité de rendre à l'usager ce qu'il a trop versé par un bonus supplémentaire, par une modification tarifaire.

Annonce de la présentation globale des 46 délibérations du budget par Patrice LAZARO :

**Patrice LAZARO :** Le budget 2024 c'est au total 8 budgets différents c'est-à-dire un budget général plus 7 budgets annexes qui relèvent parfois de comptabilité différente.

Vous avez donc :

- L'aide à domicile avec un fonctionnement de 3 867 875 €, un investissement de 104 000 €,
- Le portage des repas qui lui est de 701 392 € en fonctionnement et de 48 620 € en investissement,
- Le service de soins à domicile de 1 095 659 € en fonctionnement et 6 025 € en investissement,
- Le budget général qui est le plus important de notre Collectivité qui en fonctionnement s'élève à 33 253 166 €, en investissement 15 785 649 €,
- Le budget ZAC 305 273 € en fonctionnement et en investissement 457 505 €,
- Pour le transport, le budget quant à lui s'élève à : en fonctionnement à 3 615 339 € et en investissement 321 800 €,
- Pour l'assainissement, en fonctionnement pour 6 946 541 € et en investissement 10 880 052 €,
- Le budget SPIC OM en fonctionnement s'élève à 10 085 615 € et en investissement 1 555 030 €

Au total, en fonctionnement = 59 870 860 € et en investissement = 29 158 681 €, ce qui veut dire que l'agglomération fait circuler sur le territoire la somme de 89 029 541 €.

Présentation du budget sous la forme d'un billet pour représenter que quand nous dépensons 100 €, il y a :

- 16 € qui donnent lieu à des achats d'énergie et de fourniture,
- 19 € qui servent à payer les dépenses de personnel,
- 11 € qui sont redistribués à destination des communes,
- 13 € pour financer les prestations de services,
- 5 € pour les autres charges,
- 4 € sont destinés au remboursement de la dette,
- Et 32 €, donc 32 % de notre budget sont investis sur le territoire.

Puisque nous parlons d'investissements autant parler de l'endettement, de tous les budgets confondus, pour 2024 cela nous ferait 3 034 661 € de capital annuel remboursé pour 672 726 € d'intérêts annuels.

Zoom sur le budget général :

- Fonctionnement = environ 33 millions
- Charges de fonctionnement des compétences (la plus grosse partie) = un peu plus de 20 millions
- Attributions de compensation = un peu plus de 7 millions
- Épargne brute = 5 235 640 €, que nous retrouverons après en investissement.

Pour nos recettes d'investissement, toujours le même montant de 33 millions

- La plus grosse partie est financée par les impôts et les taxes = un peu plus de 19 millions

- Viennent ensuite les dotations et les autres produits de tarification.

- Investissement = un peu plus de 15 700 000 €
- Encours de la dette = un peu plus de 16 millions
- Dépenses d'investissement = un peu plus de 10 millions
- Enfin viennent le capital de la dette et les subventions d'équilibre.

Pour nos recettes d'investissement, j'ai parlé tout à l'heure de l'épargne brute, il y a également toutes les ressources propres de l'investissement pour un peu plus de 5 900 000 €.

- Nouvel emprunt qui serait contracté cette année = 2 811 223 €.
- Restes à réaliser de l'exercice précédent :
  - Un peu plus de 3 340 000 € en dépense
  - Un peu plus de 1 500 000 € en recette

Présentation des évolutions entre le budget présenté pour cette année et celui de l'année précédente :

- Résultat de fonctionnement reporté
- Augmentations minimales des produits de service (impôts et taxes et la fiscalité locale ainsi que les dotations)
- Par rapport à la totalité du budget : 34 634 000 € environ sur l'année précédente, 33 253 000 € cette année.

Pour les budgets annexes, le budget général verse des subventions d'équilibre :

1. Transport = 1 200 000 € (augmentation de quasiment 37 % par rapport à l'année dernière).
2. Régie d'assainissement = 160 000 € (Choix de la Commission d'assainissement d'une diminution presque de moitié, l'an dernier la subvention d'équilibre était de 378 000 €).
3. Service d'aide à domicile = 447 000 € (hausse de 40,5 %)
4. Service de portage de repas = 94 000 € (en baisse).

Total de subvention d'équilibre = 1 901 000 €.

Pour toutes ces Commissions, des travaux ont été menés pour étudier les économies qui pouvaient être faites. Dans la plupart des cas, il a été retenu que la participation de l'agglo devait être maintenue, mais il était également demandé aux usagers de contribuer par l'intermédiaire d'une revalorisation tarifaire (en tenant compte du niveau financier des usagers concernés)

Exemple de travail des commissions :

Secteur enfance jeunesse : Scénario d'évolution différencié en fonction des tranches retenues. Apport de recette complémentaire de l'ordre de 20 000 € par an attendu.

Secteur culturel : Rendre payant l'accès au musée de Belleau, le seul qui n'était pas payant sur notre territoire, pour un tarif de 2 € l'entrée = génère 6 000 € de recettes supplémentaires.

Pour les usagers de Citélium : impact de l'indexation de notre délégation de service public sur le budget, répartition égale entre la subvention d'équilibre de l'agglo et la contribution des usagers prévue.

Service d'aide à domicile : Revalorisation du tarif hors APA à 25 € (remplacement du tarif actuel de 23,50 €) = génère 30 000 € / an. Le département est également sollicité pour une réévaluation du tarif horaire.

**Anne MARICOT** : Sur le médico-social, la réponse a été faite le département, le tarif est bloqué au niveau national par la CNSA à 23,50€. Cependant il existe une dotation qualité possible, de 194 000 € (de mémoire), sur laquelle tout n'a pas été versé puisque les engagements n'ont pas été tenus en 2023. Il y a deux dotations possibles quand on remplit les critères.

**Isabelle LAMBERT** : Faisant partie de la Commission santé, je trouve ça un peu injuste de dire qu'il y a une juste répartition de la CARCT et des usagers pour le service SSAD.

On est passé de 300 000€ à 194 000 € de dotation, alors Madame MARICOT, je comprends vous évoquiez le CPOM, qui n'a pas été signé dans les délais ce qui a fait qu'il n'y a pas eu la dotation.

Notons qu'il y a une activité du SSAD qui augmente énormément. J'étais contre toute augmentation de tarifs pour les usagers parce qu'il s'agit de protéger les plus âgés. Il est bien dommage que le département sous finance par rapport au taux national, car cela augmente le déficit.

**Patrice LAZARO** : Le département ne finance pas en dessous du seuil qui a été fixé par arrêté. Sur Légifrance c'est indiqué très clairement c'est l'arrêté national. En plus Anne est intervenue tout à l'heure pour dire que justement il y avait des bonus qui pouvaient être accordés ce qui veut dire qu'il y a plutôt une participation supérieure.

**Isabelle LAMBERT** : Les conditions du CPOM, au contrat d'objectif et de moyen donnent des orientations (voir des injonctions) qui ne sont pas toujours atteignables et sont parfois déconnectées de la réalité du terrain et des difficultés des salariés et des personnes à prendre en charge. C'est injuste et pour moi ce sera un vote « contre ».

**Anne MARICOT** : Il y a le CPOM, il y a la dotation qualité (où l'on a fait des reprises), mais il y a aussi les heures. Il y a des personnes dans l'Aisne qui ne peuvent bénéficier des heures du fait du manque de personnel. Comme les décomptes se font au réel, bien souvent les SAAD ont prévu des heures qu'ils ne peuvent pas effectuer, donc il y a des reprises qui sont effectuées.

Comparaison entre le département de l'Aine déjà à 23€ quand les départements ayant plus de moyens (tels que les Alpes-Maritimes) étaient à 11€. Pour ces derniers, il y a eu une compensation par l'État de 12 € et pour le département de l'Aine de 3 € uniquement.

**Patrice LAZARO** : Recentrage du débat :

Pour le service de portage à domicile = revalorisation différenciée par tranche de revenu, génère 108 000 € de recette par an.

Harmonisation tarifaire pour l'assainissement = baisse du soutien par le budget principal de 50 % soit 160 000 € + évolution de la grille tarifaire.

Soutien à l'assainissement non collectif : réévaluer à la baisse certains tarifs pour correspondre à la l'enveloppe budgétaire de soutien pour l'assainissement collectif.

Mobilités = optimisation du service avec revalorisation de la grille tarifaire. Baisse de coût attendu de 200 000 € / an hors indexation + grille tarifaire de 20 000 € de recette supplémentaire / an.

Comment se présentent nos charges de fonctionnement ?

27 % de charges de personnel et des frais assimilés

Atténuation de produits à égalité avec nos charges de gestion courante, le virement à la section d'investissement.

Pas de dépenses imprévues car l'AM57 ne nous l'autorise pas.

12 % de charges à caractère général.

Pour les recettes, la présentation est sensiblement la même :

48 % = Compensation pertes CVAE et taxe d'habitation

21 % = Contribution foncière sur les entreprises

10 % = Taxe foncière

9 % = Allocations compensatrices de CVAE et de taxe foncière

La répartition des dépenses d'investissement avec les thématiques vers lesquelles elles s'orientent :

28 % = Construction d'une structure multi accueil

17 % = Toiture de la salle de l'espace Louvroy

12 % = Ombrières de parking de l'Aiguillage

12 % = Rénovation thermique sur les bâtiments

12 % = Travaux d'aménagement de la zone de l'Omois

Directives données pour la construction de ce budget du projet de territoire :

- Diminution des dépenses de fonctionnement de 3,9 %,
- Un niveau d'évolution des dépenses contenu sans pour autant remettre en cause le fonctionnement des services à la population,
- Baisse des charges à caractère général (par rapport à 2023), grâce à une analyse plus fine du réalisé,
- Augmentation des charges de personnel (intégration de l'impact de l'augmentation des 5 points d'indice majoré sur le glissement vieillesse technicité, et mise en place du CIA).
- Augmentation des charges de gestion courantes dues aux subventions d'équilibre (1 901 000 € en 2024 contre 1 767 281 € en 2023)
- Contributions de l'agglomération aux organismes : service départemental d'incendie et de secours pour les communes, le PETR, la maison du tourisme et la délégation de service public pour la piscine Citélium.

En ce qui concerne les budgets annexes :

#### Ordures ménagères

- En pré-collecte 2 229 dotations de BAC.
- Collecte = 27 509 tonnes
  - 9 239 pour les ordures ménagères
  - 3 669 ordures recyclées
  - 155 tonnes de carton pour tout ce qui est professionnel
  - Le verre
  - 12 390 tonnes en déchetterie au centre technique municipal.
- Fréquentation sur les 4 déchetteries et points d'apport végétaux = 59 013 passages, 10 385 appels et 41 692 connexions sur la plateforme de réservation.
- Rappel de l'obligation de traiter les biodéchets (soutien au compostage) = 24 245 appels, 2 156 visites, 10 623 mails d'usagers et 1 931 courriers.
  - 17 sites de compostage collectif qui sont en fonctionnement en 2023
  - 3 sites de compostage autonome en établissement
  - 20 aides à l'acquisition d'un composteur et 3 aides à l'acquisition de lombrics composteurs
  - 42 aides pour les protections lavables
  - 6 aides à l'acquisition de broyeur
- Animations :
  - 56 animations tout public
  - 118 à destination des scolaires
  - 7 visites en porte à porte
  - 14 suivis de pré collecte
  - Sensibilisation de 5 420 personnes sur le territoire.

Nous avons vu les grandes sommes tout à l'heure. Là vous avez le détail par chapitre.

- La part la plus importante en dépenses de fonctionnement porte sur :
  - Autres charges = 4 560 000 €,
  - Charges à caractère général = 3 429 000 €,
  - Le personnel = 1 500 000 €.
- Les recettes :
  - Redevance ordures ménagères = environ 7 300 000 €,
  - Autres produits de tarification,
  - Dotations aux subventions de participation,
  - Épargne brute = 492 755 € (contribution à nos recettes réelles de fonctionnement
  - Ressources propres que peut dégager ce budget = 696 000,14 €,
  - Nouvel emprunt éventuel de 40 000 €,
- Dépenses d'investissement = 1 353 000 €
- Capital de dette = 26 468 €.
- Projets 2024 = achèvement du programme d'implantation des points d'apport déchets avec mise en place de vidéosurveillance des déchetteries de Condé-en-Brie et de Villers-sur-Fère, remplacement du compacteur de carton de la déchetterie de Neuilly-Saint-Front + acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire.
- Prévoir une somme d'investissement pour l'acquisition de composteur pour répondre aux objectifs fixés par la loi AGECC, et poursuivre simultanément les actions en faveur du compostage individuel dans la continuité du programme de prévention.

#### Régie d'assainissement

Le schéma directeur est lancé. Objectif : connaître les patrimoines d'assainissement, établir les zonages eaux usées et eaux pluviales, et établir le programme pluriannuel d'investissement.

Le patrimoine d'assainissement nous permet d'avoir un réseau de 295 km, réseau d'eaux usées uniquement, alors qu'en unitaire nous sommes à 55 km. 75 postes de pompage sur le territoire, 2 bassins de stockage des eaux usées et 12 unités de traitement.

Construction du budget :

- Dépenses réelles de fonctionnement = environ 6 900 000 € découpées
  - Charges à caractère général = 2 600 000 €,
  - Épargne brute = environ 1 773 000 €,
  - Personnel = 1 720 000 €.
- Les recettes :
  - Redevance d'assainissement = 5 734 000 €,
  - Produits de tarification = 615 000 €,
  - Dotations, subvention, participation,
  - Épargne brute,
  - Nouveaux emprunts = 4 396 000 €,
  - Ressources propres d'investissement = 1 413 000 €.

Nos dépenses (en majeure partie) = encours de la dette 9 850 000 € + investissement avec 6 552 000 €.

Quel projet pour 2024 ?

- Structuration de la direction en 2 pôles, un pour l'eau et l'autre pour la régie d'assainissement,
- Poursuite du schéma directeur pour un montant d'1 540 000 €,
- Créations d'assainissement collectif, à Villeneuve-sur-Fère et à Epaux-Bézu, pour 101 200 €,
- Remplacement des centrifugeuses (la location venait grever le budget) = investissement de 558 000 €,
- Mise en séparatif de réseau unitaire pour 1 196 000 €,
- Travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif en domaine privé pour 515 000 € (études et travaux),
- Siphon sous la Marne, pour 2 607 000 €.

Transport

Bilan de l'année passée :

- 775 369 voyages réalisés sur le réseau Fablio dont 47 058 trajets en voyage pour le transport à la demande. Ce qui fait au total quasiment 891 000 km et 638 518 voyages réalisés sur le réseau,
- Pose de la première pierre du dépôt du bus,
- Phase 2 du plan vélo avec l'élaboration des scénarios d'infrastructure (terminée),
- Phase 3 du plan vélo avec l'élaboration des scénarios d'infrastructure (en cours),
- Animation « journée vélo » faite ici à l'Aiguillage en faveur des jeunes
- Stationnements sécurisés aux abords de la gare de Château Thierry pour 19 et 59 places.

Comment se construit ce budget ?

- Les dépenses :
  - Charges à caractère général = 3 326 000 €,
  - Personnel = 161 000 €.
- Les recettes (montant pour la totalité) :
  - Versement transport = 1 730 000 €,
  - Autres produits de tarification = 1 200 000 €,
  - Dotations et subventions = 678 000 €.
  - L'épargne brute de dépenses de fonctionnement vient alimenter nos recettes d'investissement à hauteur de 28 237 €.
  - Ressources propres = 115 109 €, qui pour partie viennent financer les dépenses d'investissement.

A quels projets serviront ces dépenses ?

- Évolution de la grille tarifaire de Fablio (en Commission),
- Optimisation du réseau Fabio,
- Livraison du dépôt de bus,
- Subventions aux particuliers pour l'achat des vélos renouvelés,

- Infrastructures vélo à la gare (travail avec les communes limitrophes).

### Aide à domicile

Ce budget concerne 836 usagers :

- 528 en réadmission et 147 nouveaux usagers pris en charge en 2023,
- 153 sorties définitives,
- 43 placements,
- 3 autres,
- 23 fins de PEG, 22 arrêts et 5 annulations.
- 50 décès,
- 7 déménagements.

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- Les charges de personnel = 3 467 000 €,
- Les charges à caractère général = environ 339 000 €.

- Recettes réelles de fonctionnement :

- Produits financiers et autres produits non encaissables = 456 000 €,
- Produits de la tarification = 3 139 000 €,
- Autres produits d'exploitation = environ 272 000 €,

- Recettes réelles d'investissement :

- Épargne brute = 10 706 €,
- Ressources propres = 93 294 €.

- Dépenses d'investissement = 104 000 €.

A quels projets serviront ces dépenses ?

- Maintien du tarif horaire de 23,50 € pour les personnes bénéficiaires de l'APA,
- Dotation Ségur (versée à hauteur des heures engagées financées par le département),
- Déploiement d'actions qualifiées négociées dans le cadre du CPOM : amélioration de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires, de la qualité de vie au travail des professionnels, et des actions de formation et de prévention des accidents du travail.

### Portage de repas

268 bénéficiaires en 2023 = 43 356 repas servis par un effectif de 8 agents.

Construction du budget de 2024 :

- Charges à caractère général = 354 000 €,
- Charges de personnel = environ 332 000 €,
- Produits de tarification = 600 427 €,
- Autres produits financiers = 94 691 €.
- Épargne brute = 13 125 €
- Ressources propres d'investissement = 35 494 €,

Financement des dépenses d'investissement à hauteur de 48 620 €

Projets du service en 2024 :

Travail sur l'évolution de la grille tarifaire (objectif : préserver le budget des plus modestes, ceux qui perçoivent le minimum vieillesse).

### Soins à domicile

100 usagers accompagnés par le service (15 agents).

97 sont catégorisés comme étant personnes âgées et 3 usagers handicapés.  
35 nouveaux usagers en 2023.

Construction du budget de 2024 :

- Personnel = 773 988 €,
- Charges à caractère général = environ 300 000 €.

Recettes de fonctionnement

- Produits de tarification = 980 751 €,
- Produits financiers, produits non encaissables = 105 245 €.

Financement de nos dépenses d'investissement

- Épargne brute = 1 171 €
- Ressources propres = 191 €.

## ZAC

Les mouvements sont peu importants sur ce budget-là, comme chaque année, à savoir :

- Crédits de fonctionnement en dépenses = 292 657 €,
- Résultats reportés = 12 616 €,
- Recettes de fonctionnement = 273 €,
- Investissement en dépenses = 282 363 € de crédit,
- Solde d'exécution de la section d'investissement = 175 142 €,
- Épargne brute = 457 505 €.

## Les éléments clés du budget général

- Un budget au service du projet de territoire,
- Maintien d'un service fort à destination des habitants,
- Pas d'augmentation de taux de fiscalité,
- Des tarifs adaptés à tous les publics
- Un retour financier à la population, des efforts fournis sur la réduction des déchets,
- 29 000 000 € d'investissements pour un territoire dynamique,
- 89 000 000 € injectés dans l'économie locale.

**Antoine VIET** : Lors d'une réunion, il a été révélé un déficit de 90 000 € dans le secteur du tourisme cette année. En ajoutant des subventions supplémentaires de 50 000 ou 60 000 €, le total des augmentations pour cette année avoisine les 150 000 €. Cela a soulevé des questions sans réponse. De plus, une somme de 350 000 € a été proposée à la maison du tourisme sous la délibération dont le titre est « subventions récurrentes ». Cependant, une nouvelle action, nécessitant 60 000 €, ne devraient pas être classés comme récurrente dans la mesure où la somme n'est versée qu'en cas de bonne réalisation de l'action. M. Viet souhaiterait que cela fasse l'objet d'une autre délibération et que soit expliqué la notion de déficit qui avait été travaillé il y a quelques années à l'UCCSA.

**Étienne HAÏ** : Hier soir, nous avons voté au PETR une convention pluriannuelle d'objectifs pour attribuer des subventions à des partenaires externes, dont fait partie la maison du tourisme. Actuellement, ces subventions sont données sans conditions spécifiques, ce qui pourrait effectivement changer. La maison du tourisme a un déficit de fonctionnement à combler. En 2022, nous avons avancé 40 000 € pour aménager l'espace d'exposition pour le territoire (anciennement espace Quentin Roosevelt), cela a été déduit de la subvention en 2023, expliquant la différence de 80 000 € par rapport à 2024. Quand nous comparons 2023 avec 2024, nous avons une marche de 80 000 €, mais c'est parce qu'en 2023, nous étions 40 000 € en dessous.

La convention pluriannuelle d'objectifs vise à soutenir le développement touristique ambitieux de la maison du tourisme. Des réunions avec Madame la Présidente de la C4, avec le président du PETR et le président de la maison du tourisme ont conduit à un accord pour augmenter le budget afin de compenser le manque de cotisations possible par ailleurs sur d'autres territoires.

**Antoine VIET** : Les 40 000 € alloués à un investissement ne devraient pas être considérés comme des dépenses de fonctionnement récurrentes. Cette somme devrait être retirée de la subvention de l'année prochaine pour éviter

que la maison du tourisme ne la considère comme acquise. Il est crucial de dissocier ce montant des 350 000 € pour montrer clairement qu'il y a des attentes spécifiques à respecter.

**Étienne HAÏ** : Nous n'avons pas financé l'investissement, notre contribution à la maison du tourisme étant uniquement une cotisation de fonctionnement. Bien que la maison du tourisme ait investi, nous avons versé une avance de 40 000 € en 2022, récupérée en 2023. 2024 est une année normale, avec un soutien supplémentaire pour le développement de la promotion du tourisme.

**Bruno LAHOUATI** : En tant qu'ancien vice-président au tourisme, j'ai dirigé un audit en 2018 qui recommandait une augmentation de la cotisation pour atteindre le niveau des territoires voisins et assurer un développement touristique efficace. Cet audit, financé par le PETR, a révélé que notre cotisation était moitié moins élevée que celle des territoires voisins qui investissaient le double. Selon les chiffres de 2018, environ 120 000 visiteurs viennent chaque année sur nos territoires générant, s'ils dépensent 100€ chacun, environ 12 000 000 € de retombées économiques. La fréquentation touristique a considérablement augmenté, avec 300 hébergements supplémentaires sur le territoire, démontrant un attrait pour les investissements. Il est essentiel de soutenir ce développement touristique ambitieux par des moyens financiers adéquats. J'ai récemment proposé d'augmenter la taxe de séjour au sein du PETR. Nous pouvons envisager une augmentation jusqu'à 1 €, car c'est une mesure qui n'impacte pas nos résidents et pourrait potentiellement réduire la charge financière des collectivités locales.

**Anne MARICOT** : Souhaite résumer plusieurs points concernant les budgets suivants :

*Maison du tourisme* : Le budget a été voté et une augmentation de la cotisation est nécessaire pour atteindre le niveau des territoires équivalents. Cela permettrait de financer les opérations nécessaires et d'obtenir des retombées positives.

*Budget assainissement* : L'opération de Jaulgonne s'est terminée en 2021, mais les résidents n'ont pas encore reçu la facture des travaux, bien qu'ils aient payé une taxe de raccordement supplémentaire de 500 €. Mme Maricot exprime son étonnement et ses interrogations sur la suite des événements.

*Taxe sur les ordures ménagères* : La Communauté de communes de Condé-en-Brie (4CB) a mis en place une taxe incitative en 2017 pour réduire les déchets, ce qui a entraîné une augmentation de 22 % pour les habitants. Mme Maricot insiste sur le fait que les économies réalisées sur ce budget doivent rester dédiées à la gestion des ordures ménagères afin que tous puissent en bénéficier.

**Étienne HAÏ** : Souligne le niveau élevé d'investissement prévu pour 2024, soit 29 millions d'euros, et souligne que ce sont des investissements environnementaux. Il insiste sur l'importance de diriger ces investissements vers des services efficaces pour les habitants. Étant donné la réduction des fonds publics, il est crucial de s'assurer que chaque investissement réponde à de véritables besoins. Les investissements doivent être orientés vers l'économie et les équipements, en alignement avec les politiques souhaitées.

**Jérôme HAQUET** : Quel est le taux de réalisation des investissements pour 2023 ?

**Patrice LAZARO** : 45 %

**Jérôme HAQUET** : Nous ne pouvons pas parler d'un investissement dynamique avec ce taux de réalisation.

**Jérôme HAQUET** : Il y a 1 300 000 € de recettes en cession. Quels sont les biens de la Communauté qui sont ciblés, qui pourraient être cédés ?

**Étienne HAÏ** : Principalement les parcelles des 3 hectares de l'Omois qui ont été aménagées pour vendre aux entreprises. Ils sont tous sous compromis de vente. Il reste un terrain disponible.

**Jérôme HAQUET** : Ça dépasse le million ?

**Étienne HAÏ** : Oui, comme l'indique le rapport d'orientation budgétaire.

**Jérôme HAQUET** : Souhaite revenir sur un point concernant l'établissement public foncier local (EPFLO). Il demande des précisions sur le coût par foyer fiscal, le nombre de foyers concernés, et le montant total en question. Il souligne que cette somme n'a pas été incluse dans le budget, ni en tant que dépense ni en tant que recette.

**Étienne HAÏ** : Indique que l'Établissement Public Foncier (EPF) va lever environ 450 000 € par an auprès des entreprises et des particuliers. Lors de sa visite en mars, l'EPF avait annoncé un montant de 380 000 €, mais ce chiffre a été révisé à la hausse en raison de la révision des bases.

**Patrice LAZARO** : Ajoute que cela n'apparaît pas sur le budget c'est indépendant de la collectivité.

**Jérôme HAQUET** : Exprime son incompréhension face à une situation où il y a une délibération engageant une contribution ou une cotisation.

**Patrice LAZARO** : Clarifie qu'il n'y a pas de cotisation versée à l'EPFLO. L'agglomération ne paie rien à l'EPFLO ; il s'agit d'une fiscalité distincte qui ne transite pas par le budget de la collectivité ni de ses budgets annexes.

**Marie-Odile LARCHÉ** : Normalement, quand nous avons adhéré à cet EPFLO, la délibération est passée à condition qu'il y ait une neutralisation fiscale. Pourquoi il n'y a pas de neutralisation ? Parce que l'agglomération ne peut pas se permettre de neutraliser les taux. Comment allons-nous expliquer aux propriétaires qu'il va y avoir une case supplémentaire de fiscalité sur leur avis d'imposition de taxe foncière ?

**Étienne HAÏ** : L'introduction de la taxe supplémentaire était prévue. Lors d'une conférence des Maires où le président de l'EPFLO était présent, le système de cette contribution a été expliqué comme étant directement gérée par l'EPFLO. Il souligne que toute délibération ne peut être soumise à condition.

**Marie-Odile LARCHÉ** : Pense qu'il aurait fallu anticiper avant d'arriver dans la situation critique actuelle de l'agglomération.

**Étienne HAÏ** : Demande d'arrêter d'alerter les gens sur une éventuelle situation critique. M. Lazaro a présenté un budget sans augmentation de la fiscalité, avec un report de résultat de 3,7 millions d'euros. Bien que ce résultat soit utilisé, l'endettement est faible et en diminution, ce qui témoigne d'une politique de désendettement continue.

**Marie-Odile LARCHÉ** : Demande s'il souhaite refaire un prêt cette année.

**Étienne HAÏ** : Oui. Moins important que ce que nous allons rembourser. Nous continuons de nous désendetter.

**Fabien FRAEYMAN** : Exprime son mécontentement concernant l'EPFLO. Il est troublé par la présentation et la gestion de la taxe par l'EPFLO, voyant une perte de contrôle sur cette taxe instaurée sur le territoire. À l'origine, l'engagement de l'agglomération avait semblé crédible, mais il est déçu de constater une augmentation de 0,46 % sans explications claires sur la répartition entre les entreprises et la population. Il se sent trahi par cette évolution, ressentant qu'il a été manipulé lors de la prise de décision initiale.

**Étienne HAÏ** : Les informations actuelles, connues en janvier 2024, n'étaient pas disponibles en mai 2023. Il prend l'exemple de la maison du tourisme où il n'avait pas connaissance à l'époque qu'un financement supplémentaire serait nécessaire. Il insiste sur l'effort accompli par la non-augmentation de la fiscalité et aborde la question de la maîtrise des dépenses. Il mentionne également les pressions de l'État pour adhérer à l'EPF local. Il laisse M. Girardin expliquer son expérience au conseil d'administration de l'EPF.

**Daniel Girardin** : Il évoque les énormes possibilités de cet établissement. Pour les communes qui y sont aujourd'hui rattachées, il y a des choses qui se règlent rapidement, avec des moyens financiers importants, un personnel compétent, et il conforte l'intérêt des communes à adhérer à cet établissement foncier.

**Fabien FRAEYMAN** : Il ne remet pas en question la pertinence d'adhérer à l'EPF, mais plutôt le fait que le vote initial s'est fait sous certaines conditions qui ne sont pas respectées aujourd'hui. Il critique également l'argument selon lequel le territoire est 20 % en dessous des taxes moyennes, soulignant que cette comparaison peut être ambiguë. Il estime que l'essentiel est de savoir comment les taxes et impôts sont utilisés : s'ils servent à combler des déficits ou à répondre à des obligations temporaires, cela ne correspond pas à ses attentes sur l'utilisation des fonds publics pour le développement durable du territoire.

**Étienne HAY** : À la suite du rapport d'orientation budgétaire, il a demandé aux présidents de Commission de se concentrer sur trois aspects : le périmètre des compétences, l'optimisation et la tarification. Il indique qu'il y a eu une convergence de points de vue parmi eux, tous étant d'accord sur ces sujets. Cela signifie que les périmètres des compétences sont maintenus, l'accessibilité aux demandes des usagers est préservée sans restriction, et une politique tarifaire est en cours de révision tout en tenant compte d'une dimension sociale importante.

**Didier FERNANDEZ** : Demande s'il y a beaucoup de communes qui ont profité de l'EPFLO.

**Étienne HAY** : Au premier janvier, 11 communes ont sollicité les services de l'EPFLO. Il propose à M. Mangin de partager son expérience de rencontre avec l'EPFLO contre la dégradation du bâti.

**Éric MANGIN** : Il évoque la délibération récente pour la réhabilitation d'un centre de village, soulignant les engagements pris au niveau communal. Plus de 180 000 € de biens ont été rachetés, et il reste des acquisitions à réaliser avec le soutien de l'EPFLO pour des habitations complexes. Il insiste sur l'importance de respecter les engagements pris envers les élus, malgré les contraintes financières actuelles de la collectivité. Il exprime des réserves sur le budget général, notant un manque d'engagement dû à des recettes fiscales insuffisantes et à une dépendance significative aux excédents antérieurs pour financer les investissements. Il critique également l'absence de projets ambitieux et de vision à long terme au-delà de 2030, soulignant que les événements politiques ou financiers peuvent rapidement remettre en cause les orientations établies.

**Patrice LAZARO** : Il exprime le souhait de trouver davantage d'investissements, mais constate que le problème réside principalement dans les recettes disponibles. Lors de la décision d'adhérer à l'EPFLO en mars de l'année dernière, la collectivité disposait de 5 millions d'euros d'excédents et d'une épargne brute de 12 %, ce qui lui donnait une situation financière confortable. Cependant, depuis lors, plusieurs événements ont modifié cette situation, notamment l'augmentation continue des subventions d'équilibre et des contributions vers d'autres organismes, ce qui impacte négativement le budget de l'agglomération. Il souligne que ces dépenses de fonctionnement ne sont pas compensées par des recettes équivalentes, ce qui aggrave la situation financière globale de la collectivité.

**Étienne HAY** : Il répond à M. Mangin en soulignant que, bien qu'ils n'apparaissent pas massivement dans le budget, des investissements structurants sont en cours. Depuis 2017, ils ont travaillé pour obtenir du foncier pour le développement économique, ce qui a permis l'installation d'entreprises comme FM Logistique, créant ainsi entre 250 et 300 emplois. Une autre entreprise prévoit de créer 250 emplois dans le domaine de l'informatique. Des procédures longues et des études environnementales retardent l'utilisation de nouvelles zones, mais dès 2025, du foncier sera disponible pour de nouvelles entreprises. En 2023, les investissements se sont concentrés sur des maisons de santé pluridisciplinaires à Condé-en-Brie et Fère-en-Tardenois. Ils prévoient également d'investir 5 millions d'euros dans des quartiers prioritaires pour une crèche à Château-Thierry et la réhabilitation de Louvroy à Neuilly-Saint-Front. Enfin, il mentionne le besoin de recrutement de personnel pour suivre les travaux.

**Francis ANDRE** : Il exprime un point de vue divergent concernant l'endettement. Il remarque que malgré l'affirmation selon laquelle l'endettement diminue, les emprunts et le remboursement du capital augmentent en 2024, avec un nouvel emprunt de 2,8 millions d'euros. Il reconnaît toutefois que le graphique montre une prévision de diminution de la dette pour les années 2025, 2026 et 2027.

**Jean-Marc POURCINE** : Il se prononce sur la délibération à venir concernant les taux d'imposition. Il apprécie le maintien des taux inchangés mais soulève une remarque importante : comparer ces taux isolément avec ceux d'autres agglomérations du département n'est pas pertinent sans considérer les bases d'imposition correspondantes. Il propose plutôt de rapporter le montant des impôts par habitant pour une comparaison plus juste. Selon cette mesure, l'agglomération se situe au troisième rang sur cinq, avec 71,97 € par habitant, derrière le Grand Soissons à 52,24 € et Chauny-Tergnier-La Fère à 69,53 €.

**Étienne HAY** : Nous n'avons pas tous les mêmes bases ni les mêmes services. Soissons travaille sur le développement économique sans avoir de service dédié. Ce n'est pas le choix retenu par notre communauté qui travaille sur de l'investissement et le service.

**Jean-Marc POURCINE** : Il estime que ce qui compte c'est ce que paye le contribuable, soit 71,97 € par habitant alors que par ailleurs il paye 52,24 € et 69,53 €. Donc il n'est pas vrai de dire que nous sommes l'agglomération la moins chère en termes d'impôts.

**Isabelle LAMBERT** : Elle exprime sa satisfaction quant à la découverte d'un excédent important dans le SPIC OM, tout en espérant que cet excédent sera restitué aux citoyens. Elle avait déjà alerté sur l'augmentation significative des tarifs lors du vote, soulignant qu'il aurait dû être un motif d'inquiétude. Elle souhaite que cet excédent ne soit pas utilisé pour des bonus, comme discuté précédemment. Elle mentionne également l'importance d'un travail sérieux sur l'installation de composteurs, notamment dans les habitats collectifs, soulignant l'équité à cet égard. Par ailleurs, elle aborde la question du développement économique des collectivités locales confrontées à des dotations en légère augmentation malgré des recettes de fonctionnement en baisse. Elle critique le choix de maintenir une fiscalité indirecte, particulièrement sur les services d'aide à la personne, tout en soulevant le manque de transparence dans les rapports d'exploitation des délégataires de services publics. Elle appelle à un meilleur contrôle financier de ces délégations pour optimiser les leviers financiers disponibles pour la commune.

**Patrice LAZARO** : Il reconnaît que les contrats de délégation de service public (DSP) sont contraignants une fois signés, impliquant des engagements contractuels qui doivent être respectés. Il regrette que les indexations prévues dans ces contrats puissent affecter négativement le budget, mais souligne que les clauses contractuelles doivent être honorées jusqu'à leur terme. Il insiste sur la nécessité pour chaque commission thématique de maximiser les opportunités offertes par ces contrats malgré les contraintes financières imposées.

**Étienne HAÏ** : Propose de passer au vote des délibérations budgétaires.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Étienne HAÏ, Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, qui a été invité à quitter la salle communautaire avant le vote.

#### **2024DEL042 - Compte administratif 2023/Budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-12, L. 1612-20, D. 2343-5, L. 2121-14 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la Commission Ressources n°7 du 28 mars 2024,

Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Jean-Luc MAGNIER en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Etienne HAÏ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	29 142 425,41	G	29 030 477,94
	Section d'investissement	B	6 775 752,71	H	7 864 109,79
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 776 726,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 305 997,41 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	37 224 175,53	= G+H+I+J	42 671 314,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 340 485,45	L	1 544 472,15
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 340 485,45	= K+L	1 544 472,15
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	29 142 425,41	= G+I+K	34 807 204,84
	Section d'investissement	= B+D+F	11 422 235,57	= H+J+L	9 408 581,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	40 564 660,98	= G+H+I+J+K+L	44 215 786,78

**CONSTATE** les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 82 / Contre : 7 / Abstention : 26 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 89 / Majorité absolue : 45

### **2024DEL043 - Compte administratif 2023/Budget annexe transport**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-12, L. 1612-20, D. 2343-5, L. 2121-14 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Jean-Luc MAGNIER en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe transport de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Etienne HAÏ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe transport, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 392 372,15	G 3 392 372,15	G-A	0,00
	Section d'investissement	B 245 424,68	H 18 618,28	H-B	-226 806,40

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 23 523,73 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 661 320,56	Q= G+H+I+J 3 410 990,43	=Q-P	-250 330,13

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 177 963,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 177 963,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 392 372,15	= G+I+K 3 392 372,15		0,00
	Section d'investissement	= B+D+F 268 948,41	= H+J+L 196 581,28		-72 367,13
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 661 320,56	= G+H+I+J+K+L 3 588 953,43		-72 367,13

**CONSTATE** les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 78 / Contre : 16 / Abstention : 21 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 94 / Majorité absolue : 48

**2024DEL044- Compte administratif 2023/Budget annexe Régie Assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-1, L. 5211-36, L.1612-12, L. 1612-20, D. 2343-5, L. 2121-14, R. 2221-63 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DELO40 du 11 avril 2024 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'il convient corriger le résultat de clôture 2023 afin de tenir compte de l'intégration du résultat du SACAB selon la clé de répartition indiquée dans l'arrêté préfectoral soit, C4 : 62,78 % et CARCT : 37,30 % et selon le détail suivant :

Intégration du résultat d'investissement du SACAB d'un montant de 19 192,41€ selon le calcul suivant : SACAB résultat 2022 investissement 52.468,19 € - remboursement crédit de TVA figurant au compte 44583 du SACAB pour 1014 € = 51.454,19 \* 37,30% = 19.192,41 € à ajouter au 001 du budget régie d'assainissement

Intégration du résultat de fonctionnement du SACAB d'un montant de 309 430,04 € selon le calcul suivant : SACAB résultat 2022 fonctionnement 829.571,16 € \* 37,30% = 309.430,04 à ajouter au 002 du budget régie d'assainissement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Jean-Luc MAGNIER en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe régie d'assainissement de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Etienne HAY, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe régie d'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 6 218 362,68	G 5 594 488,59	G-A -623 874,09
	Section d'investissement	B 4 482 685,80	H 3 346 613,47	H-B -1 136 072,33

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 755 511,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 371 047,99 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 10 701 048,48	Q= G+H+I+J 11 067 661,42	=Q-P 366 612,94

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 183 085,47	L 2 186 602,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 183 085,47	= K+L 2 186 602,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 6 218 362,68	= G+I+K 6 349 999,96	131 637,28
	Section d'investissement	= B+D+F 6 665 771,27	= H+J+L 6 904 263,46	238 492,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 12 884 133,95	= G+H+I+J+K+L 13 254 263,42	370 129,47

**CONSTATE** les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 89 / Contre : 7 / Abstention : 19 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 96 / Majorité absolue : 49

### **2024DEL045 - Compte administratif 2023/Budget annexe portage de repas**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-12, L. 1612-20, D. 2343-5, L. 2121-14 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DELO40 du 11 avril 2024 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Jean-Luc MAGNIER en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe portage de repas de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Etienne HAÏ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe portage de repas, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 733 217,79	G. 720 476,18
	Section d'investissement	B. 231,50	H. 12 038,39
		+	+
REPORTS EXERCICE ANTERIEUR	Report en section de fonctionnement (002)	C.	I. 13 433,35
	Report en section d'investissement (001)	D.	J. 23 687,97
		=	=
<b>TOTAL</b> (réalisations + reports)		= A+B+C+D 733 449,29	= G+H+I+J 769 635,89
	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0	= K+L	0
---	--	-------	---	-------	---

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	733 217,79	= G+I+K	733 909,53
	Section d'investissement	= B+D+F	231,50	= H+J+L	35 726,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	733 449,29	= G+H+I+J+K+L	769 635,89
Solde d'exécution	Section Fonctionnement				+ 691,74
	Section d'Investissement				+ 35 494,86

**CONSTATE** les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 100 / Contre : 5 / Abstention : 10 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 105 / Majorité absolue : 53*

#### **2024DEL046 - Compte administratif 2023/Budget annexe prestataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-12, L. 1612-20, D. 2343-5, L. 2121-14 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Jean-Luc MAGNIER en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe prestataire de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Etienne HAY, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe prestataire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 3 784 153,57	G. 3 659 594,71
	Section d'investissement	B. 7 932,00	H. 22 186,76
		+	+
REPORTS EXERCICE ANTERIEUR	Report en section de fonctionnement (002)	C.	I.
	Report en section d'investissement (001)	D.	J. 71 320,79
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 792 085,57	= G+H+I+J 3 753 102,26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0	= K+L 0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 784 153,57	= G+I+K 3 659 594,71
	Section d'investissement	= B+D+F 7 932,00	= H+J+L 93 507,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 792 085,57	= G+H+I+J+K+L 3 753 102,26
Solde d'exécution	Section Fonctionnement	' - 124 558,86	
	Section d'Investissement		+ 85 575,55

**CONSTATE** les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 76 / Contre : 9 / Abstention : 30 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 85 / Majorité absolue : 43*

### **2024DEL047 - Compte administratif 2023/Budget annexe SPIC Ordures Ménagères**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-12, L. 1612-20, D. 2343-5, L. 2121-14 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DELO40 du 11 avril 2024 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Jean-Luc MAGNIER en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe SPIC Ordures Ménagères de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Etienne HAÏ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 8 165 496,62	G 9 081 195,43	G-A	915 698,81
	Section d'investissement	B 299 611,93	H 526 576,11	H-B	226 964,18
		+	+		
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 159 028,17 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 206 729,98 (si excédent)		
		=	=		
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 8 465 108,55	Q= G+H+I+J 9 973 529,69	=Q-P	1 508 421,14
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 127 510,23	L 278 313,89		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F 127 510,23	=K+L 278 313,89		
		=	=		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	=A+C+E 8 165 496,62	=G+I+K 9 240 223,60	SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'investissement	=B+D+F 427 122,16	=H+J+L 1 011 619,98		
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F 8 592 618,78	=G+H+I+J+K+L 10 251 843,58		

**CONSTATE** les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 96 / Contre : 8 / Abstention : 11 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 104 / Majorité absolue : 53

### **2024DEL048 - Compte administratif 2023/Budget annexe ZAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-12, L. 1612-20, D. 2343-5, L. 2121-14 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources n° 7 du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024EL040 du 11 avril 2024 approuvant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Jean-Luc MAGNIER en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Etienne HAÏ, Président, qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe ZAC, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **En section de fonctionnement :**

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à hauteur de - 0,33 €

Le résultat reporté du N-1 s'établit à hauteur de - 12 616,16 €

Le résultat de clôture 2023 à prendre en compte pour l'affectation du résultat est donc de - 12 616,49 €

**En section d'investissement**, le solde de l'exercice 2023 s'établit à hauteur de 0 €

Le solde d'investissement reporté N-1 s'établit à hauteur de - 175 142,09 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à - 175 142,09 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à hauteur de 0 € en dépenses et en recettes.

**CONSTATE** les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 77 / Contre : 10 / Abstention : 28 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 87 / Majorité absolue : 44*

### **2024DEL049 - Compte administratif 2023/Budget annexe soins**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-12, L. 1612-20, D. 2343-5, L. 2121-14 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 portant sur l'approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, dressés par le comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Jean-Luc MAGNIER en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe soins de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Etienne HAÏ, Président,

qui a par ailleurs été invité à quitter la salle communautaire avant le vote. Le compte administratif est joint en annexe de la présente délibération.

L'annexe jointe à cette délibération précise la ventilation de ce compte administratif sur les sections suivantes :

- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin – section personnes lourdement handicapées
- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin - section personnes âgées

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe soins, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE  (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 985 425,37	G. 1 133 524,05
	Section d'investissement	B. 4 661,20	H. 10 591,45
		+	+
REPORTS EXERCICE ANTERIEUR	Report en section de fonctionnement (002)	C.	I. 29 464,62
	Report en section d'investissement (001)	D.	J. 97 591,67
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 990 086,57	= G+H+I+J 1 271 171,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0	= K+L 0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 985 425,37	= G+I+K 1 162 988,67
	Section d'investissement	= B+D+F 4 661,20	= H+J+L 108 183,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 990 086,57	= G+H+I+J+K+L 1 271 171,79
Solde d'exécution	Section Fonctionnement		+ 177 536,30
	Section d'Investissement		+ 103 521,92

**CONSTATE** les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 102 / Contre : 4 / Abstention : 9 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54*

**Après le vote des comptes administratifs, le Président a été invité à entrer dans la salle communautaire et à présider la séance.**

### **2024DEL050 - Affectation du résultat 2023/Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 2311-5 ;  
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;  
Vu l'avis de la Commission Ressources n°7 du 28 mars 2024,  
Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 adoptant le compte de gestion du Budget Principal ;  
Vu la délibération n°2024DEL042 du 11 avril 2024 adoptant le compte administratif du Budget Principal ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 du Budget Principal, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2023 de : - **111 947,47 €**  
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + **5 776 726,90 €**  
Soit, un **résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2023 de : + **5 664 779,43€**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2023 de : + **1 088 357,08€**  
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : - **1 305 997,41€**  
Soit, un **résultat d'investissement de** clôture au 31/12/2023 de : - **217 640,33€**

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2023 du Budget Principal, en 2024, comme suit :

- en affectant 2 013 653,63 euros de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte R1068 ;
- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de 3 651 125,80 euros en R002 de la section de fonctionnement recettes ;
- en reprenant le déficit d'investissement, pour la somme de 217 640,33 euros en D001 de la section d'investissement dépenses.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 94 / Contre : 9 / Abstention : 13 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 103 / Majorité absolue : 52*

### **2024DEL051 - Taxes foncières – Cotisation foncière des entreprises – Taxe d'habitation/Fixation des taux 2024**

Vu l'avis de la Commission Ressources n°7 du 28 mars 2024,

Le rapporteur rappelle au Conseil communautaire, les taux de fiscalité votés pour 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,29 %
- Taxe d'habitation : 9,30 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,91 %

Il est proposé de maintenir les mêmes taux pour 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**  
**DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité suivants pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,29 %
- Taxe d'habitation : 9,30 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,91 %

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 81 / Contre : 14 / Abstention : 21 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 95 / Majorité absolue : 48

**2024DEL052 - TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup>)/Application du coefficient multiplicateur 2024/Approbation**

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,  
 Vu l'avis de la Commission Ressources n°7 du 28 mars 2024,

Il est rappelé au Conseil communautaire les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**  
**DÉCIDE** d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur,  
**FIXE** le coefficient multiplicateur à 1,20,  
**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 99 / Contre : 7 / Abstention : 10 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

**Natacha THOLON :** Demande des précisions chiffrées sur l'augmentation des tarifs pour les adolescents par rapport à l'année dernière.

**Nicolas DIEDIC :** Les tarifs ados ont été revus par la Commission, 3 % d'augmentation. Précise qu'il s'agit de 3 % pour les 5 strates sociales les moins favorisées (c'est à dire A, B, C, D, E), 6 % pour la F et 12 % pour la G. Ce qui fait 1 €.

**Anne MARICOT :** Demande des précisions au jour et à la semaine l'année précédente.

**Nicolas DIEDIC :** La semaine = 55 €. C'est 1 € par jour.

La journée avec repas est à + 12 %. Il y a eu un grand débat en commission sur la baisse des budgets pédagogiques et ça n'a pas été le choix retenu.

**Nicolas DIEDIC :** En 2017, lors de la fusion des différentes communautés de communes, plus de 300 tarifs différents coexistaient, hérités des différents blocs. L'harmonisation des tarifs s'est concentrée sur le maintien des tarifs sociaux, particulièrement pour les foyers avec un quotient familial inférieur à 175, où le reste à vivre est inférieur à 2 € par habitant et par jour.

Les tranches A, B, C et D bénéficient d'une aide de la caisse d'allocations familiales (CAF) par contrat. Les élus de l'agglomération ont choisi des tarifs intermédiaires pour les tranches E, F et G, qui ne reçoivent aucune aide de la CAF. Le choix politique, à l'époque et encore aujourd'hui, a été de moduler les tarifs avec une progressivité.

Le travail en Commission a veillé à ne pas modifier cet accompagnement pour les tranches intermédiaires non aidées par la CAF. Les scénarios tarifaires ont été discutés dans un contexte d'augmentation des prix de l'alimentation et des coûts de transport, avec une hausse de plus de 25 % en 2 ans pour les devis de transport. Les augmentations liées à la convention collective touchent aussi les jeunes utilisant ces services pour leurs études ou qualifications, y compris le BAFA.

Trois points principaux ont été abordés :

- Fermeture des centres : Les centres, y compris celui de Coincy, resteront ouverts grâce au contrat avec la CAF.
- Budget pédagogique : À dépense constante, les sorties passeront d'une fois par semaine à une fois toutes les deux semaines, ce qui est considéré comme un isolement culturel, contraire aux ambitions intellectuelles et culturelles du territoire. Cette position est partagée par la Commission.
- Limitation des services : Il a été proposé de limiter les nouveaux utilisateurs par centre, mais cela a été rejeté car contraire à l'éthique de la Commission.

Enfin, la question de l'augmentation des tarifs, inchangés depuis 2017, a été discutée à travers trois scénarios :

- Pas d'augmentation : Un gel total des tarifs.
- Augmentation ciblée : Augmentation pour les tranches E, F et G sans toucher les tranches les plus fragiles.
- Augmentation progressive : Une hausse infinitésimale pour les plus petites tranches, allant jusqu'à 12 % pour la tranche F, avec des ajustements précis pour les autres tranches.

La semaine d'ALSH pour la tranche la plus élevée passerait de 50 € à 55 €, repas compris.

### **2024DEL053 - Adoption de la nouvelle grille tarifaire pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Clubs ados de la communauté d'agglomération**

Vu l'avis favorable exprimé par les membres de la commission numéro 1 des services à la population du 19 mars 2024.

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire appliquée aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement et clubs ados.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry assure l'organisation des activités extrascolaires (accueil de loisirs sans hébergement, club ados, mini séjours, garderies péricentres...) sur tout le territoire pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Compte tenu du contexte économique, il convient d'augmenter modérément les tarifs de ces activités afin de compenser en partie l'augmentation des coûts de fonctionnement de ce service à la population. Il convient également d'en rappeler quelques modes opératoires :

- Les inscriptions se font à la semaine durant les grandes vacances scolaires estivales et peuvent se faire à la journée durant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne et de fin d'année),
- La facturation se fait au terme de la période concernée après une vérification des pointages,
- Une période d'un mois pour les règlements est laissée aux familles. De manière dématérialisée via leur portail famille ou sur rendez-vous sur l'un des cinq sites d'accueil du public. Au terme de cette période d'encaissement les factures sont transmises sous formes de titres à la Trésorerie pour perception.
- Les familles peuvent bénéficier sur leur facture d'une réduction familiale dont les principes d'application sont les suivants :
  - La réduction n'est pas appliquée pour le 1er enfant,
  - La réduction est appliquée pour toutes les tranches de quotient caf (rappelons que deux enfants d'une même fratrie ont obligatoirement le même quotient caf),
  - La réduction est appliquée sur le 2nd enfant à hauteur de -10%. idem pour le 3ème (-10%), pour le 4ème (-10%), etc...,
  - La réduction est appliquée uniquement pour des actes de présence lors de journées communes (dates identiques) entre le/les membre(s) de la fratrie. Est considéré

comme présent, un enfant dont l'acte est facturé (c'est à dire une présence réelle ou une absence injustifiée),

- Pour deux enfants présents le même jour : les 10% de réduction sont appliqués sur le tarif le moins élevé des deux.
- Pour trois enfants présents le même jour: les 10% de réduction sont appliqués sur les deux tarifs les moins élevés des trois, etc...
- Les garderies du matin et du soir (accueil avant 8h00 et après 18h00): elles se cumulent au tarif d'un acte de journée et sont à prendre en compte dans l'application de la déduction (selon le même modèle que décrit ci-dessus),
- Le modèle d'application des déductions pour les fratries intègre les tarifs jeunesse en suivant le même principe. Il est valable également lorsque les enfants fréquentent deux accueils de loisirs différents,
- Le principe de déduction est identique pour les grandes et les petites vacances,
- Le principe de déduction s'applique pour les habitants de l'agglomération mais aussi pour les habitants extérieurs à l'agglomération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**ADOpte** la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs et des clubs ados telle qu'elle figure en annexe ainsi que ses modes opératoires (inscription, facturation, encaissement et réduction familiale).

**PRECISE** qu'elle prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 95 / Contre : 9 / Abstention : 13 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 104 / Majorité absolue : 53

**2024DEL054 - Adoption de la tarification d'entrée au musée Belleau**

Vu l'avis favorable exprimé par les membres de la commission numéro 1 des services à la population du 19 mars 2024.

Le musée de la mémoire de Belleau (1914-1918) a ouvert ses portes au public en 2008, il est rattaché au pôle muséal de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry depuis le 1er janvier 2019. Il entretient le souvenir et la mémoire des nombreux soldats américains engagés dans les combats de la Première Guerre mondiale. Il est consacré à la bataille du Bois Belleau qui a opposé en juin 1918, les Marines américains aux troupes allemandes. Chaque saison, deux expositions thématiques viennent enrichir la visite. Plusieurs événements comme le Memorial Day et un campement de poilus animent également ce site de mémoire. Un programme de visites guidées sur les traces des combats dans le bois de Belleau est également proposé.

Seul musée du territoire dont l'entrée individuelle adulte est gratuite, il convient aujourd'hui de fixer un tarif d'entrée afin de pouvoir faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement et continuer à pouvoir proposer un programme diversifié et de qualité.

Les tarifs Groupes et Maison du Tourisme demeurent inchangés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**ADOpte** le tarif d'entrée tel que précisé dans le tableau (*en annexe*)

**PRECISE** qu'il prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 110 / Contre : 4 / Abstention : 3 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 114 / Majorité absolue : 58

**2024DEL055 - Budget Primitif 2024/Vote du budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 1612-2, L. 1612-20, L. 2312-1, L. 2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu la délibération n°2024DEL010 du 21 février 2024 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources n°7 du 28 mars 2024,

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil communautaire d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres budgétaires conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour 2024 et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**PROCEDE** au vote du budget primitif 2024 du budget principal par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**ADOpte** le projet de budget primitif 2024 du budget principal tel qu'il est annexé à la présente délibération et selon la synthèse qui est restituée ci-après :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 33 253 166,90 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2024 (€)</b>
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	
011	Charges à caractère général	3 942 645,23
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 074 667,50
014	Atténuations de produits	7 430 226,00
65	Autres charges de gestion courante	7 101 508,40
66	Charges financières	375 424,45
67	Charges spécifiques	18 050,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	33 743,00
023	Virement à la section d'investissement	3 651 125,80
042	Opérations ordre de transfert entre sections	1 625 776,52
	<b>TOTAUX</b>	<b>33 253 166,90</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
013	Atténuations de charges	200 000,00
70	Ventes de produits, prestations	1 681 000,00
73	Impôts et taxes	11 220 043,06
731	Fiscalité locales	8 741 014,00

74	Dotations et participations	7 228 685,70
75	Autres produits de gestion courante	467 036,89
77	Produits spécifiques	23 000,00
042	Opérations ordre de transfert entre sections	41 261,45
002	Résultat reporté	3 651 125,80
	<b>TOTAUX</b>	<b>33 253 166,90</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 15 785 649,05 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2024 (€)</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20	Immobilisations incorporelles	2 863 197,08
204	Subventions d'équipement versées	2 312 787,07
21	Immobilisations corporelles	5 000 361,06
23	Immobilisation en cours	3 148 242,59
16	Emprunts	2 040 659,47
45...	Total des opé pour le compte de tiers	161 500,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	41 261,45
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	217 640,33
	<b>TOTAUX</b>	<b>15 785 649,05</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
13	Subventions d'équipements	2 788 140,79
16	Emprunts	2 811 223,74
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	1 359 141,97
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	2 013 653,63
27	Autres immobilisations financières	25 125,00
024	Produits e cessions d'immobilisations	1 349 961,60
45...	Total des opé pour le compte de tiers	161 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement	3 651 125,80
040	Opérations ordre de transfert entre sections	1 625 776,52
041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>15 785 649,05</b>

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 72 / Contre : 16 / Abstention : 29 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 88 / Majorité absolue : 45

### **2024DEL056 - Subvention d'équilibre du budget annexe transport 2024/Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 57,

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL055 du 11 avril 2024 concernant le vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre au profil du budget annexe transport.

La subvention d'équilibre permet :

1) de couvrir les pertes du délégataire liées à l'application d'une politique économique qui conduit à pratiquer des tarifs inférieurs au coût moyen de production : notion de prix acceptable, d'accessibilité au transport et donc à l'emploi et aux services.

2) de compenser la politique tarifaire, sociale (différence entre le tarif normal et le tarif social voire la gratuité).

Pour mémoire, il est rappelé que la subvention d'équilibre 2023 a été versée à hauteur de 876 573,83 euros.

La subvention d'équilibre 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe transport s'élève à 1 200 000,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe transport en fin d'exercice.

**Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**VOTE** une subvention d'équilibre inscrite au budget annexe transport pour un montant de 1 200 000,00 €.

**INSCRIT** la somme correspondante à l'article 65821 du budget principal de la CARCT.

**AUTORISE** le Président à signer tout document mettant l'application de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 59 / Contre : 33 / Abstention : 25 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 92 / Majorité absolue : 47

**Jérôme HAQUET** : Demande le coût de la location de centrifugeuse.

**Étienne HAÏ** : 500 000 € par an.

**Jérôme HAQUET** : Demande pourquoi cela n'a pas été changé en 2 ans.

**Étienne HAÏ** : Explique que nous avons essayé de les réparer sans succès à cause du process d'épuration qui nécessite de changer tout le process.

**Jérôme HAQUET** : Demande si le coût de l'investissement pour le changement est de 578 000€ ?

**Étienne HAY** : *Oui tout à fait.*

*Il aborde la mise à niveau et la mise aux normes des stations d'épuration, avec un focus particulier sur le sujet des centrifugeuses dans la plus grande station. En résumé :*

- *Nous possédons 14 stations d'épuration qui ont toutes été mises à niveau pour satisfaire les exigences réglementaires*
- *Le projet de mise à niveau a impliqué des investissements importants*
- *Ces actions étaient nécessaires pour répondre à des mises en demeure de l'administration, datant d'avant la fusion.*

*En somme, un travail considérable a été fait pour se conformer aux réglementations et éviter des sanctions.*

### **2024DEL057 - Prise en charge dérogatoire de dépenses d'assainissement par le budget général**

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités qui indique que les budgets des Services Publics à Caractère Industriel ou Commercial exploités doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités qui autorise dans son alinéa 1° ter, le budget général de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (quel que soit sa population) à prendre en charge de manière dérogatoire des dépenses du budget assainissement pendant la période d'harmonisation de la tarification de l'assainissement après la prise de compétence ;

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités qui précise dans son alinéa 3° que cette décision doit faire l'objet d'une délibération motivée qui fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune ou l'EPCI, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ;

Vu la délibération n°2023DEL067 du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 qui précise que la convergence tarifaire débute en 2023 pour une durée de 8 ans ;

Vu la délibération n°2023DEL068 du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 qui démarre la convergence tarifaire en modifiant les redevances assainissement en 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement qui s'est réuni le 28 mars 2024 ;

Considérant l'hétérogénéité des redevances assainissement perçues sur les anciennes autorités organisatrices qui a conduit l'Agglomération à retenir le scénario de convergence tarifaire avec un soutien du budget général sur les premières années de la convergence, afin d'éviter une augmentation brutale de la redevance assainissement pour les secteurs où elle est la plus basse ;

Considérant que la convergence tarifaire de la redevance assainissement débutée en 2023 pour une durée de 8 ans a nécessité pour l'exercice 2023 un soutien du budget général à hauteur de 378 000 € ;

Considérant que pour l'exercice 2024, la recette induite par la convergence tarifaire de la redevance assainissement reste encore insuffisante pour couvrir les dépenses actuelles du service public d'assainissement en raison de charges de fonctionnement exceptionnelles et conjoncturelles

#### **Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**DIT** que le soutien du budget assainissement par le budget général est en lien avec la période de convergence tarifaire de la redevance assainissement collectif, cette convergence ne pouvant excéder huit exercices budgétaires ;

**DIT** que le soutien du budget assainissement par le budget général fera l'objet d'une clause de revoyure en 2025, fin de période estimée pour les surcoûts conjoncturels du service ;

**FIXE** à 160 000€ le montant de la prise en charge pour 2024, sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle ; et correspondant à trois mois de location de centrifugeuse pour la station d'épuration Pierre Lemret ;

**FIXE** les modalités de versement du soutien au budget assainissement par le budget général de la manière suivante : versement de la totalité courant mai 2024 ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

*Pour : 74 / Contre : 30 / Abstention : 13 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 104 / Majorité absolue : 53*

### **2024DEL058 - Subvention d'équilibre du budget annexe portage de repas 2024/Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 57,

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL055 du 11 avril 2024 concernant le vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe portage de repas.

Pour mémoire, il est rappelé que la subvention d'équilibre 2023 a été versée à hauteur de 195 112,02 euros.

La subvention d'équilibre 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe portage de repas s'élève à 94 000,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe portage de repas en fin d'exercice.

**Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**VOTE** une subvention d'équilibre inscrite au budget annexe portage de repas pour un montant de 94 000,00 euros,

**INSCRIT** la somme correspondante à l'article 65821 du budget principal de la CARCT,

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 106 / Contre : 6 / Abstention : 5 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 112 / Majorité absolue : 57*

### **2024DEL059 - Subvention d'équilibre du budget annexe prestataire 2024/Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 57,

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL055 du 11 avril 2024 concernant le vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe prestataire.

Pour mémoire, il est rappelé que la subvention d'équilibre 2023 a été versée à hauteur de 318 134,18 euros.

La subvention d'équilibre 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe prestataire s'élève à 447 000,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe prestataire en fin d'exercice.

**Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**VOTE** une subvention d'équilibre inscrite au budget annexe prestataire pour un montant de 447 000,00 euros.

**INSCRIT** la somme correspondante à l'article 65821 du budget principal de la CARCT.

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 92 / Contre : 11 / Abstention : 14 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 103 / Majorité absolue : 52*

### **2024DEL060 - Affectation du résultat 2023/Budget annexe transport**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 2311-5 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M43 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 adoptant le compte de gestion du budget annexe transport ;

Vu la délibération n°2024DEL043 du 11 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe transport ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe transport, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un **résultat de fonctionnement** de clôture au 31/12/2023 de : **0 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2023 de : - 226 806,40 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat d'exécution d'investissement de l'année N- 1 de : - 23 523,73 €

Soit, un **résultat d'investissement** de clôture au 31/12/2023 de : - **250 330,13 €**

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2023 du budget annexe transport, en 2024, comme suit :

- en reprenant le déficit d'investissement, pour la somme de 250 330,13 € euros en D001 de la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 73 / Contre : 20 / Abstention : 24 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 93 / Majorité absolue : 47*

### **2024DEL061 - Tarifs 2024/Service transport**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la CARCT et KEOLIS CHÂTEAU-THIERRY pour l'exploitation du service public des transports de voyageurs du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au le 30 juin 2028,

Considérant la forte évolution des charges rencontrées par le délégataire et répercutées à l'Agglomération au travers de l'indexation prévue au contrat,

Considérant que les tarifs du réseau de transport FABLIO n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Il est proposé d'appliquer, à partir du 1er juillet 2024, la nouvelle gamme tarifaire suivante sur le réseau FABLIO :

Description	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<b>1- Tarifs de base :</b>		
Carte 1 voyage	1,10 €	1,20 €
Carte DUO	2,00 €	2,10 €
Carte 10 voyages	7,90 €	8,00 €
Tarif de groupe	0.79 €	0,85 €
<b>2- Abonnements</b>		
Abonnement scolaire 12 mois	50,00 €	52,00 €
Abonnement mensuel tout public	20,00 €	21,00 €
Abonnement annuel tout public	200,00 €	210,00 €
Titre intermodal (Train + Fablio) hebdomadaire	6,50 €	6,80 €
Titre intermodal (Train + Fablio) mensuel	18,00 €	19,00 €
Titre intermodal mensuel – Vente SNCF	18,00 €	19,00 €
<b>3- Titres solidaires</b>		
Solidaire + 65 ans – 12 mois (Catégorie 1)	25,00 €	26,40 €
Solidaire invalidité – 12 mois (Catégorie 2)	25,00 €	26,40 €
Solidaire Demandeurs d'emplois indemnisés – 3 mois (Catégorie 3)	6,25 €	6,60 €

Solidaire Demandeurs d'emplois non indemnisés – 3 mois (Catégorie 4)	6,25 €	6,60 €
Solidaire Titulaire RSA – 3 mois (Catégorie 5)	6,25 €	6,60 €
Solidaire Contrat insertion – 3 mois (Catégorie 6)	6,25 €	6,60 €
Solidaire CMU-C – 3 mois (Catégorie 7)	6,25 €	6,60 €
Solidaire CMU-C ayants droits – 3 mois (Catégorie 8)	6,25 €	6,60 €
Solidaire stage – 1 mois (Catégorie 9)	2,08 €	2,20 €
Solidaire apprentissage – 1 mois (Catégorie 10)	2,08 €	2,20 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**DECIDE** d'appliquer, à partir du 1er juillet 2024, la nouvelle gamme tarifaire ci-dessus sur le réseau FABLIO.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 86 / Contre : 16 / Abstention : 15 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 102 / Majorité absolue : 52

### **2024DEL062 - Budget Primitif 2024/Vote du budget annexe transport**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 1612-2, L. 1612-20, L. 2312-1, L. 2313-1 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 43,

Vu la délibération n°2024DEL010 du 21 février 2024 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024,

Considérant le projet de Budget Primitif 2024 du budget annexe transport présenté par Monsieur le Président pour 2024, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**DECIDE** de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe transport par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement selon les modalités et le détail fournis en annexe de la présente

**ADOpte** le projet de budget primitif 2024 du budget annexe transport annexé à la présente délibération et qui, de façon synthétique, se décompose ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 3 615 339,00 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 (€)
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	
011	Charges à caractère général	3 326 450,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	161 061,00
014	Atténuation de produits	4 600,00
65	Autres charges de gestion courante	94 500,00
042	Opérations ordre de transfert entre sections	28 727,92
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 615 339,00</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
73	Produits issus de la fiscalité	1 730 000,00
74	Subventions d'exploitation	678 781,00
75	Autres produits de gestion courante	6 068,00
77	Produits exceptionnels	1 200 000,00

042	Opérations ordre de transfert entre sections	490,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 615 339,00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 321 800,00 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 (€)
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 979,87
040	Opération d'ordre de transfert entre section	490,00
001	Déficit antérieur reporté	250 330,13
	<b>TOTAUX</b>	<b>321 800,00</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	41 162,79
13	Subventions d'équipement	251 909,29
040	Opérations ordre de transfert entre sections	28 727,92
	<b>TOTAUX</b>	<b>321 800,00</b>

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 75 / Contre : 19 / Abstention : 23 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 94 / Majorité absolue : 48*

### **2024DEL063 - Affectation du résultat 2023/Budget annexe Régie d'assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable depuis le 7 novembre 2012 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 adoptant le compte de gestion du budget annexe régie d'assainissement ;

Vu la délibération n°2024DEL044 du 11 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe régie d'assainissement ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe régie d'assainissement, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il convient corriger le résultat de clôture 2023 afin de tenir compte de l'intégration du résultat du SACAB selon la clé de répartition indiquée dans l'arrêté préfectoral soit, C4 : 62,78 % et CARCT : 37,30 % et selon le détail suivant :

Intégration du résultat d'investissement du SACAB d'un montant de 19 192,41€ selon le calcul suivant : SACAB résultat 2022 investissement 52.468,19 € - remboursement crédit de TVA figurant au compte 44583 du SACAB pour 1014 € = 51.454,19 \* 37,30% = 19.192,41 € à ajouter au 001 du budget régie d'assainissement

Intégration du résultat de fonctionnement du SACAB d'un montant de 309 430,04 € selon le calcul suivant : SACAB résultat 2022 fonctionnement 829.571,16 € \* 37,30% = 309.430,04 à ajouter au 002 du budget régie d'assainissement

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2023 de : - 623 874,09 €  
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 755 511,37 €  
Auquel il convient d'intégrer le résultat reporté du SACAB : + 309 430,04 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2023 de : **+ 441 067,32 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2023 de : - 1 136 072,33 €  
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 1 371 047,99 €  
Auquel il convient d'intégrer le résultat reporté du SACAB : + 19 192,41 €

Soit, **un résultat d'investissement de** clôture au 31/12/2023 de : **+ 254 168,07 €**

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2023 du budget annexe régie d'assainissement, en 2024, comme suit :

- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de 441 067,32 euros en R002 de la section de fonctionnement recettes.
- en reprenant l'excédent d'investissement, pour la somme de 254 168,07 euros en R001 de la section d'investissement recettes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 103 / Contre : 7 / Abstention : 7 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 110 / Majorité absolue : 56*

#### **2024DEL064 - Révision des tarifs des contrôles réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités qui dans son alinéa III indique que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure une mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif et précise que la fréquence des contrôles ne peut dépasser 10 ans ;

Vu l'article L. 271-4 du code de la Construction et de l'Habitation qui indique dans son alinéa 8 que le dossier de diagnostic technique du bien en vente comprend le document établi à l'issue du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, rendant de fait le contrôle des installations d'assainissement obligatoire lors d'une vente ;

Vu les statuts de la régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération qui lui confie l'exercice du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement qui s'est réuni le 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient d'accompagner les particuliers assainis individuellement souhaitant réhabiliter leur installation existante et d'accélérer la mise aux normes des installations individuelles d'assainissement sur le territoire communautaire pour en réduire l'impact polluant sur le milieu naturel ;

Il convient de réviser les tarifs des contrôles réalisés par le SPANC pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuel qui existent sur le territoire communautaire.

Les tarifs ainsi proposés au Conseil Communautaire sont précisés dans le tableau suivant et sont applicables pour les prestations réalisées à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

Contrôles	Tarifs 2024 (€ TTC)	Cadre de la prestation
<b>Contrôle Implantation :</b> <u>Création d'installation neuve</u> - Examen initial du dossier - 2 <sup>ème</sup> examen du dossier <u>Réhabilitation d'installation existante</u> - Examen initial du dossier - 2 <sup>ème</sup> examen du dossier	90 73 75 60	- Contrôle des projets de création ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement. - Le 2ème examen porte sur le réexamen d'un projet en cas de refus ou/et de demande de complément
<b>Contrôle Bonne Exécution :</b> <u>Création d'installation neuve</u> - Demande individuelle - Opération groupée de réhabilitation <u>Réhabilitation d'installation existante</u> - Demande individuelle - Opération groupée de réhabilitation	120 85 100 80	- Contrôle sur site et en tranchées ouvertes de la bonne réalisation des travaux par l'entreprise. - Le prix diffère s'il s'agit d'une demande individuelle ou de visites groupées dans le cadre d'une opération groupée
<b>Contrôle de Bon Fonctionnement et d'Entretien :</b> - Dans le cadre de campagne de contrôle (obligations du SPANC) - Dans le cadre de vente - Contre-visite (*) - Visite le samedi (*)	145 155 80 210	- Contrôle sur site du bon fonctionnement d'une installation d'assainissement. - Le prix diffère s'il s'agit d'une demande individuelle ou dans le cadre de campagnes de contrôle. - La contre-visite s'applique en cas de contestation du diagnostic ou après remise en état des accès à l'installation non contrôlable au premier passage - Le contrôle le samedi est réalisé sur demande expresse du particulier

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**DIT** que les recettes seront inscrites sur l'article 7068 du budget annexe d'assainissement

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 107 / Contre : 3 / Abstention : 7 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 110 / Majorité absolue : 56*

**Isabelle LAMBERT :** Aborde la convergence tarifaire de la redevance de l'eau et soulève des préoccupations concernant la gestion transparente et responsable du cycle de l'eau, ainsi que l'équité tarifaire. En résumé :

- La convergence tarifaire vise à unifier les tarifs pour plus d'équité territoriale.
- Des préoccupations sont exprimées sur la transparence et la responsabilité dans la gestion de l'eau, ainsi que sur la maîtrise des tarifs.
- Les tranches de la part variable de consommation sont jugées insuffisamment incitatives, notamment pour les gros consommateurs qui ne sont pas suffisamment responsabilisés.
- La répartition des tranches (avec une facture de référence de 120 m<sup>3</sup>) est critiquée comme inégalitaire, sans prise en compte de la composition familiale et sans tarifs sociaux.
- La métropole de Montpellier Méditerranée est citée comme exemple de passage à une régie publique de l'eau, entraînant une baisse moyenne de 10 % des tarifs et une réduction de 25 % de l'usage de l'eau, avec une prime éco solidaire pour les familles en difficulté.
- La question du passage en régie publique pour une gestion plus écoresponsable et solidaire est posée, avec l'espoir d'une réflexion sur l'amélioration de la gestion de l'eau d'ici la fin de la délégation de service public en 2028

**Gérard BRICOTEAU** : Ajoute que la gestion de ce service en mettant des critères de nombre de personnes dans le foyer est très difficile à mettre en place. Dès l'instant où le contrat est confié en DSP et qu'il se termine, nous reprenons en régie. Mézy-Moulins est la dernière et se termine en 2025, avec reprise prévue de cette collectivité sur le budget 2026.

**Étienne HAÏ** : Sur le volet environnemental, nous sommes la seule collectivité à avoir une progressivité du prix. C'est à dire que 0-30 m<sup>3</sup>, 30-60 m<sup>3</sup>, plus de 60m<sup>3</sup>, plus de 120m<sup>3</sup>. Pour inciter à la baisse de la consommation, les mètres cubes au-delà de 120 coûtent plus cher que les 30 premiers m<sup>3</sup>. Nous sommes la seule collectivité à le faire dans le sud de l'Aisne. Si nous pouvons encore être plus incitatifs parce qu'il y a une urgence environnementale, nous pouvons y travailler.

**Isabelle LAMBERT** : Et une urgence sociale parce que la métropole de Montpellier, par exemple, a permis de mettre en place les 15m<sup>3</sup> gratuits pour tout le monde et avec une tarification plus progressive de tranches qui pénalisait les plus gros consommateurs. Mais en tout cas ça a permis de redistribuer et de pouvoir distribuer à tout le monde 15m<sup>3</sup>, ce que reconnaît l'ONU comme étant un minimum pour pouvoir vivre dignement.

### **2024DEL065- Fixation de la redevance assainissement collectif pour l'année 2024**

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités qui indique que les budgets des Services Publics à Caractère Industriel ou Commercial exploités doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Vu l'article L. 2224-12-2 du Code Général des Collectivités qui précise que les règles relatives aux redevances d'assainissement sont établies par délibération de l'assemblée délibérante de l'autorité exerçant la compétence ;

Vu l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités qui indique que les redevances d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution ;

Vu l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités qui définit la composition d'une redevance d'assainissement. Cette dernière comprend obligatoirement une part calculée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné (part variable) et peut comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement (part fixe). Il est notamment précisé que conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé (part fixe), cette part fixe ne peut dépasser 30 % du montant d'une facture d'eau type de 120 m<sup>3</sup>/an ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement qui s'est réuni les 11 mars et 28 mars 2024 ;

Considérant le scénario retenu par l'Agglomération pour la convergence tarifaire de la redevance assainissement à l'échelle du Territoire sur la base des principes énumérés ci-après ;

- la nécessaire harmonisation des différentes redevances assainissement pour aboutir à une redevance unifiée sur le Territoire de l'Agglomération à horizon 2030 et que les redevances d'assainissement doivent évoluer dès l'exercice 2023 ;
- la décision d'établir une facturation de la part variable basée sur trois tranches tarifaires dans l'objectif de favoriser une utilisation responsable de la ressource en eau et économiser ainsi la consommation d'eau potable avec comme tranches tarifaires :
  - o T1 = 0 à 30 m<sup>3</sup> d'eau consommée,
  - o T2 = 31 à 60 m<sup>3</sup> d'eau consommée,
  - o T3 à partir de 61 m<sup>3</sup> d'eau consommée.
- la décision que la redevance communautaire d'assainissement pour les communes encore exploitées en délégation de service public (Crézancy, Mézy-Moulins, Azy-sur-Marne et Bonneil) tienne compte de la part délégataire afin que la facture d'eau sur ces communes soit identique à celles des communes voisines exploitées par la régie communautaire d'assainissement ;

Considérant la délibération n°2024DEL057 du Conseil communautaire du 11 avril 2024 qui décide de mobiliser son budget général conformément au 3° de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités par l'attribution d'une subvention d'un montant de 160 000 € pour l'année 2024 et limiter ainsi la croissance tarifaire 2024 ;

Il convient de réviser pour l'année 2024 les redevances assainissement collectif des différents systèmes collectifs d'assainissement de la manière suivante :

Communes assainies collectivement (en totalité ou partiellement)	Redevance assainissement collectif 2024				Pour mémoire : redevance assainissement collectif 2023			
	Part fixe (€HT/abon.)	Part variable (€HT/m <sup>3</sup> )			Part fixe (€HT/abon.)	Part variable (€HT/m <sup>3</sup> )		
		T1	T2	T3		T1	T2	T3
Azy-sur-Marne (DSP) surtaxe CARCT <i>Pour info total avec part délégataire inclus</i>	100,27 156,08	0,8750 2,0069	0,9324 2,0643	0,9897 2,1216	104,34 159,06	0,9022 2,0119	0,9827 2,0924	1,0632 2,1729
Bézu Saint Germain	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Blesmes	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Bonneil (DSP) surtaxe CARCT <i>Pour info total avec part délégataire inclus</i>	100,27 156,08	0,8750 2,0069	0,9324 2,0643	0,9897 2,1216	104,34 159,06	0,9022 2,0119	0,9827 2,0924	1,0632 2,1729
Bouresches	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Brasles	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Celles les Condés	82,54	3,3505	3,4462	3,5419	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Château Thierry	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Chézy en Orxois	63,78	2,4874	2,5585	2,6296	57,10	2,5820	2,6853	2,7886
Chierry	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Condé en Brie	82,54	3,3505	3,4462	3,5419	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Courboin	82,54	3,3505	3,4462	3,5419	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Courtemont Varennes	82,54	3,3505	3,4462	3,5419	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Crézancy (DSP) surtaxe CARCT <i>Pour info total avec part délégataire inclus</i>	14,85 148,93	0,8332 2,2376	0,8972 2,3015	0,9611 2,3654	20,05 151,50	0,8789 2,2557	0,9691 2,3459	1,0593 2,4361
Essômes sur Marne	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Etampes sur Marne	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Fère en Tardenois	144,36	2,2131	2,2763	2,3395	146,67	2,2298	2,3190	2,4082
Fossoy	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Gland	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Hautevesnes	51,92	0,9600	1,0080	1,0560	28,24	0,7647	0,7953	0,8259
Jaulgonne	82,54	3,3505	3,4462	3,5419	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Mézy Moulin (DSP) surtaxe CARCT <i>Pour info total avec part délégataire inclus</i>	14,85 148,93	0,8332 2,2376	0,8972 2,3015	0,9611 2,3654	20,05 151,50	0,8789 2,2557	0,9691 2,3459	1,0593 2,4361
Mont Saint Père	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Nesles la Montagne	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Neuilly Saint front	78,46	2,6631	2,7391	2,8152	63,04	2,7869	2,8984	3,0098
Nogentel	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952
Trelou sur Marne	82,54	3,3505	3,4462	3,5419	78,99	3,5889	3,7324	3,8760
Verdilly	95,61	1,7848	1,8741	1,9633	68,48	1,5696	1,6324	1,6952

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**PRECISE** que la redevance assainissement collectif ne concerne que les usagers raccordables à l'assainissement collectif ;

**DIT** que la redevance assainissement collectif est composée d'une part fixe basée sur le compteur d'eau potable assujéti à la redevance assainissement collectif et d'une part variable liée au volume d'eau potable consommé ;

**DIT** que la part variable de la redevance assainissement collectif comporte trois tranches tarifaires en lien avec les volumes consommés avec une première tranche (T1) pour une consommation d'eau de 0 à 30 m<sup>3</sup>/an ; une seconde tranche (T2) pour une consommation d'eau de 31 à 60 m<sup>3</sup>/an ; une troisième tranche (T3) pour une consommation d'eau supérieure à 61 m<sup>3</sup>/an ;

**FIXE** le montant de la part fixe de la redevance assainissement collectif pour l'année 2024 selon le tableau de la présente délibération ;

**FIXE** le montant de la part variable de la redevance assainissement collectif pour l'année 2024 selon le tableau de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 103 / Contre : 4 / Abstention : 10 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54

### **2024DEL066 - Tarifs/Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les usagers ayant des rejets assimilés domestiques**

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 dite « de finances rectificative pour 2012 » qui dans son article 30 instaure la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation (appelée également taxe) pour le Raccordement à l'Egout (PRE) ;

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique qui indique que la PFAC est en lien avec l'économie faite par le propriétaire qui ne crée pas une installation d'assainissement non collectif et qu'à ce titre elle ne doit pas dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel ;

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique qui précise que l'instauration de la PFAC n'est pas obligatoire et qu'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public en détermine les modalités de calcul ;

Vu le règlement communautaire d'assainissement collectif adopté par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 dont l'article 22 instaure la PFAC assimilée domestique ;

Vu la délibération n°2022DEL290 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 qui instaure la PFAC domestique ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement qui s'est réuni le 28 mars 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur la totalité de son territoire en lieu et place des anciennes autorités organisatrices ;

Considérant que la disparité de la PFAC entre les anciennes autorités organisatrices entraîne une inégalité de traitement des usagers ;

Considérant que la PFAC pour les habitations domestiques a été instaurée ;

Il convient de définir une modalité de calcul de la PFAC pour les établissements ayant des rejets assimilés domestiques qui seront raccordés sur les 13 systèmes d'assainissement collectifs présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

#### 1) Principe de calcul de la PFAC assimilée domestique :

Le principe de calcul de la PFAC se base sur la surface déclarée dans le permis de construire ou la déclaration préalable déposés auprès des services de l'urbanisme.

La PFAC est calculée de la manière suivante :

- Application du montant forfaitaire tel que prévu par la délibération pour la PFAC des habitations domestiques ;
- Ce montant forfaitaire est additionné d'un montant lié à la surface de l'établissement. Cette surface est pondérée d'un coefficient qui tient compte de l'activité de l'établissement, selon le tableau ci-après.

La formule de calcul de la PFAC pour les rejets assimilés domestiques s'établit donc ainsi :

$$PFAC = PFAC \text{ habitations individuelles} + [ (\text{surface} \times \text{coefficient correcteur activité}) \times \text{montant PFAC par m}^2 ]$$

Le montant de la PFAC au m<sup>2</sup> est fixé à 2 €/m<sup>2</sup>. Il sera révisé par délibération du Conseil communautaire.

Le tableau correcteur des surfaces selon l'activité de l'établissement est :

Coefficients correcteurs de la surface (m <sup>2</sup> )					
		0,1	0,25	0,5	1
Nature des activités	- Sportives, récréatives et de loisirs	- Commerces hors transformation d'aliments précisés au coefficient 1 - Bureaux - Administrations et assimilées - Services et Administrations pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent d'un usage assimilé domestique	- Ecoles, lycées, autres établissements d'enseignement sans pensionnats - Santé hors hôpitaux et cliniques - Services pour l'hygiène des personnes (coiffure, bains douches, hammams, ...) à l'exclusion des piscines (*)	- Hôtellerie, hébergements, résidences, pensionnats, ... - Restauration, cuisines centrales, - Commerce comportant de la transformation d'aliments (traiteurs, boulangerie, etc.) - Activités de services pour le nettoyage de vêtements (laveries automatiques, nettoyages de vêtements)	
	- Exploitation de jeux de hasards				
	- Culturelles et de divertissement				
	- Entrepôts et de stockage				
	- Agricoles et forestières				
	- Locaux permettant l'accueil de voyageurs				

(\*) Au regard de leur volume d'eau, les piscines font l'objet de la même procédure que les établissements industriels (autorisation spéciale de déversement à minima)

## 2) Les cas particuliers :

- Les établissements non listés dans le tableau ci-dessus ont des rejets considérés comme non assimilés domestique au regard des flux ou des risques de pollution qu'ils génèrent. Leur PFAC sera calculée lors de l'établissement de l'autorisation spéciale de déversement (avec ou sans une convention de raccordement) qui précisera le montant de la PFAC due par l'établissement.
- Les extensions d'établissement font l'objet d'un calcul de la PFAC assimilée domestique dès lors qu'elles dépassent 50 m<sup>2</sup>.  
Dans le cas de plusieurs extensions d'un même établissement dont la surface individuelle de chaque extension est inférieure à 50 m<sup>2</sup>, la PFAC assimilée domestique est calculée dès lors que le cumul des surfaces d'extension dépasse 49 m<sup>2</sup>.

Pour les extensions, la formule de calcul est la suivante :

$$\text{PFAC} = (\text{surface d'extension} \times \text{coefficient correcteur activité}) \times \text{montant PFAC par m}^2$$

## 3) Recouvrement de la PFAC

La PFAC est due par le pétitionnaire qui a fait la demande de création de branchement auprès de la régie d'assainissement de l'Agglomération (la perception d'une PFAC par l'Agglomération est mentionnée sur le formulaire de demande de raccordement). Pour les extensions d'établissement, la PFAC est due par le pétitionnaire à partir du dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier.

Aucun abattement ni exonération de PFAC n'est prévu.

La PFAC est exigible par l'Agglomération à partir de la date de fin des travaux de création du branchement ou dans le cas des extensions, à partir du dépôt par le pétitionnaire de la Déclaration d'Ouverture de Chantier.

Le recouvrement de la PFAC fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes de la part de l'Agglomération. La PFAC est payable en une seule fois. Sur demande du pétitionnaire, son paiement peut être réalisé en 4 fois avec un paiement tous les 3 mois.

De manière dérogatoire et exceptionnelle, sur instruction spécifique des services de l'Agglomération et après une demande argumentée formulée par écrit, le paiement de la PFAC peut bénéficier d'un étalement supérieur à 12 mois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs, les modalités de calcul et de recouvrement tels que mentionnés dans la présente délibération dès son retour du contrôle de légalité.

**DIT** que les recettes seront inscrites sur l'article 70613 du budget annexe d'assainissement.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 103 / Contre : 3 / Abstention : 11 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54*

**2024DEL067 - Budget Primitif 2024/Vote du budget annexe Régie d'assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 1612-2, L. 1612-20, L. 2312-1, L. 2313-1, L. 2224-1, L. 2221-11, R. 2221-63, R. 2221-72 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu la délibération n°2024DEL010 du 21 février 2024 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement du 28 mars 2024,

Considérant le projet de Budget Primitif 2024 du budget annexe régie d'assainissement présenté par Monsieur le Président pour 2024, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**DECIDE** de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe régie d'assainissement par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement selon les modalités et le détail fournis en annexe de la présente ;

**ADOpte** le projet de budget primitif 2024 du budget annexe régie d'assainissement annexé à la présente délibération et qui, de façon synthétique, se décompose ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 6 946 541,77 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2024(€)
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	
011	Charges à caractère général	2 649 994,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 720 703,00
65	Autres charges de gestion courante	21 307,00
66	Charges financières	231 863,62
67	Charges exceptionnelles	23 562,19
68	Dotations aux provisions	23 615,72
042	Opérations ordre de transfert entre sections	2 275 496,24
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 946 541,77</b>

<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		
70	Ventes de produits, prestations	5 734 363,00
74	Subvention d'exploitation	95 051,00
75	Autres produits de gestion courante	14 250,00
77	Produits exceptionnels	160 000,00
042	Transfert de charges	501 810,45
002	Excédent antérieur reporté	441 067,32
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 946 541,77</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 10 880 052,21 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2024 (€)</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20	Immobilisations incorporelles	1 997 563,35
21	Immobilisations corporelles	4 717 602,18
23	Immobilisations en cours	1 874 827,46
16	Emprunts et dettes assimilées	968 877,29
45	Opérations pour compte de tiers	819 371,48
040	Opération transfert entre sections	501 810,450
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 880 052,21</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
13	Subventions d'équipements	2 723 571,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 396 018,90
45	Opérations pour compte de tiers	1 230 798,00
040	Opérations ordre de transfert entre sections	2 275 496,24
001	Excédent antérieur reporté	254 168,07
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 880 052,21</b>

**AUTORISE** le Président à signer tout acte permettant la mise en application de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 94 / Contre : 8 / Abstention : 15 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 102 / Majorité absolue : 52*

### **2024DEL068 - Affectation du résultat 2023/Budget annexe portage de repas**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 adoptant le compte de gestion du budget annexe portage de repas ;

Vu la délibération n°2024DEL045 du 11 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe portage de repas ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe portage de repas, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2023 de : - 12 741,61 €  
Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 13 433,35 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2023 de : **+ 691,74 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2023 de : + 11 806,89 €  
Auquel il convient d'ajouter le résultat d'exécution d'investissement de l'année N- 1 de : + 23 687,97 €

Soit, **un résultat d'investissement** de clôture au 31/12/2023 de : **+ 35 494,86 €**

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2023 du budget annexe portage de repas, en 2024, comme suit :

- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de 691,74 euros en R002 de la section de fonctionnement
- en reprenant l'excédent d'investissement, pour la somme de 35 494,86 euros en R001 de la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 103 / Contre : 2 / Abstention : 12 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 105 / Majorité absolue : 53

### **2024DEL069 - Tarifs 2024/Budget annexe portage de repas**

Vu l'avis de la commission n°2 Santé et action sociale du 04 mars 2024,

Considérant l'évolution des charges du service du portage des repas depuis 10 ans : tant l'augmentation du prix des repas facturés que l'augmentation des frais de fonctionnement (à part égale) ;

Considérant que les tarifs repas proposée actuellement repose sur une base de minimum vieillesse prise en compte à 883€ et qu'elle est actuellement à 1012€,

Considérant aussi que le prix payé des repas peut permettre un crédit d'impôt à hauteur de 50% dans le cadre des services à domicile réalisés.

Considérant aussi que les bénéficiaires peuvent financer le portage des repas par une partie de l'allocation perte d'autonomie.

Il convient de revaloriser les tarifs de facturation du portage des repas n'ayant pas été augmentés depuis 10 ans.

La proposition retenue est la suivante. Elle préserve les revenus inférieurs au minimum vieillesse et les plus petits revenus (voir tableau de présentation ci-dessous).

	<b>REVENUS</b>	<b>Ancien tarif Repas midi</b>	<b>Ancien tarif Repas midi +collation soir</b>	<b>Nouveau tarif Repas midi</b>	<b>Nouveau Repas midi +collation soir</b>
<b>T1</b>	Minimum vieillesse 1012€	/	4€	/	Reste à 4€
<b>T2</b>	Revenus allant de 1013€ à 1300€	8€50	10€50	Reste à 8€50	Reste à 10€50

<b>T3</b>	Revenus allant de 1301€ à 1500€	10€	12€40	Passe à 11€	Passe à 13€40
<b>T4</b>	Revenus supérieurs de 1501€	13€	15€80	Passe à 15€	Passe à 17€80

Les bénéficiaires de la catégorie T1 et T2 ne sont pas impactés par l'augmentation.  
L'augmentation est de 1€ pour les bénéficiaires en catégorie T3 et de 2€ pour les bénéficiaires en T4.

Il est proposé d'appliquer ces tarifs à compter de la facturation de juin 2024 prenant en compte les repas livrés en mai 2024 et permettant ainsi d'informer les bénéficiaires en amont.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**ADOpte** les tarifs proposés à compter de la facturation de juin 2024 prenant en compte les repas livrés en mai 2024.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 104 / Contre : 8 / Abstention : 5 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 112 / Majorité absolue : 57*

### **2024DEL070 - Budget Primitif 2024/Vote du budget annexe portage de repas**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 1612-2, L. 1612-20, L. 2312-1, L. 2313-1 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 22,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2024DEL010 du 21 février 2024 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour 2024, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**DECIDE** de procéder au vote du budget annexe portage de repas 2024 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,

**ADOpte** le projet de budget annexe portage de repas 2024 qui se décompose ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 701 392,00 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2024 (€)</b>
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	
011 – Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation	332 969,00
012 – Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	332 644,00
016 – Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	35 779,00
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>701 392,00</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
017 – Groupe 1	Produits de la tarification	600 427,26
018 – Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 273,00

019 – Groupe 3	Produits financiers	94 000,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	691,74
	<b>TOTAUX</b>	<b>701 392,00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 48 620,23 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 (€)
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	43 620,23
001	Déficit antérieur reporté	
	<b>TOTAUX</b>	<b>48 620,23</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
28	Amortissement des immobilisations	12 153,37
49	Dépréciation pour comptes de tiers	972,00
001	Excédent antérieur reporté	35 494,86
	<b>TOTAUX</b>	<b>48 620,23</b>

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 103 / Contre : 4 / Abstention : 10 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54*

### **2024DEL071 - Budget annexe prestataire/Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 2311-5,  
Vu la délibération n°2023DEL085 du 11 avril 2023 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024,

Considérant la délibération n°2023EL085 du 11 avril 2023 relative à l'affectation du résultat 2022, il est rappelé que le déficit de fonctionnement avait été affecté au compte 1198 (report à nouveau déficitaire) pour la somme de 77 572,80€ dans l'attente d'une affectation définitive et de la campagne budgétaire 2024.

Dans le cadre du budget primitif, il convient de reprendre la somme de 40 000,00 € sur la réserve de compensation des déficits afin d'avoir un résultat corrigé à hauteur de 37 572,80€ pour la campagne budgétaire 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**DECIDE** de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- reprendre la somme de 77 572,80 € au compte 1198, report à nouveau déficitaire,
- d'affecter la somme de 37 572,80 € en report à nouveau déficitaire au D002 du BP Prestataire 2024,
- de reprendre la somme de 40 000,00 € au compte 106868, réserve de compensation des déficits, correspondant à l'apurement d'une partie du déficit de l'exercice 2022.

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 105 / Contre : 5 / Abstention : 7 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 110 / Majorité absolue : 56

### **2024DEL072 - Affectation du résultat 2023/Budget annexe prestataire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 adoptant le compte de gestion du budget annexe prestataire ;

Vu la délibération n°2024DEL046 du 11 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe prestataire ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe prestataire, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2023 ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2023 de : - 124 558,86 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : 0 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de clôture** au 31/12/2023 de : - **124 558,86 €**

Considérant que le rapport 2023 du Conseil départemental n'est pas arrivé à ce jour et que la reprise de ce résultat de fonctionnement sera examinée lors de la campagne budgétaire 2025.

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2023 de : + 14 254,76 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 71 320,79 €

Soit, **un résultat d'investissement de clôture** au 31/12/2023 de : + **85 575,55 €**

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au compte 1198, report à nouveau déficitaire, pour la somme de 124 558,86 euros dans l'attente de l'affectation définitive ;
- d'affecter le résultat d'investissement 2023 en reprenant l'excédent pour la somme de 85 575,55 euros en R001 de la section d'investissement au BP 2024

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 103 / Contre : 3 / Abstention : 11 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

**Patrick POIX** : Questionne sur le tarif de 25 € pour des personnes ne bénéficiant pas de l'APA. Il est demandé si ce tarif de 25 € s'applique également aux interventions du dimanche. La préoccupation est que certains services agréés refusent d'intervenir le dimanche en raison du coût doublé du personnel, ce qui pourrait entraîner des frais importants pour les services. Actuellement, le coût horaire brut est de 12 €, et les frais du dimanche pourraient atteindre 24 € plus les charges. Il est suggéré que certains services doivent assurer leurs prestations sans entraîner des coûts excessifs.

**Jean-François BOUTELEUX** : Est d'accord avec l'intervention.

### **2024DEL073 - Tarifs horaires 2024/Budget annexe prestataire**

Vu l'avis de la commission n°2 Santé et action sociale du 04 mars 2024,

Considérant l'évolution des charges du service d'aide à domicile ;

Considérant que le tarif horaire des heures réalisées au titre de l'allocation perte d'autonomie par le Conseil Départemental est de 23€50 en 2024,

Considérant aussi que la référence du tarif national des heures d'aides à domiciles est fixée à 26€30 ;

Il est proposé de procéder à une augmentation du tarif à 25€ pour les heures réalisées par le service d'aide à domicile hors APA qui ont représenté 18700,06h en 2023 (principalement des heures de ménage). Cette augmentation n'impacte pas les heures APA qui représentent la majorité de l'activité du service (101 114,12h en 2023) et qui sont principalement de l'aide à la personne. Ce sont des heures conventionnées avec le département par un contrat pluri annuel d'objectif et de moyens.

Il est proposé d'appliquer ce tarif à compter de la facturation début juin 2024 prenant en compte les prestations de mai 2024 et permettant d'en informer au préalable les bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**ADOpte** le tarif proposé à compter de la facturation début juin 2024 en prenant compte les prestations de mai 2024.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 104 / Contre : 4 / Abstention : 9 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 108 / Majorité absolue : 55*

#### **2024DEL074 - Budget primitif 2024/Vote du budget annexe prestataire - tarif horaire 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 1612-2, L. 1612-20, L. 2312-1, L. 2313-1 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 22,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2023DEL196 du 2 octobre 2023 concernant la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023/2027

Vu le CPOM 2023-2027 signé le 13 novembre 2023 entre la CARCT et Conseil départemental avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'arrêté de tarification 2024 du Conseil départemental en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération n°2024DEL010 du 21 février 2024 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour 2024, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération, transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**DECIDE** de procéder au vote du budget annexe prestataire 2024 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,

**ADOpte** le projet de budget annexe prestataire 2024 qui se décompose ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 3 867 875,00 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 (€)
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 635,00
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 467 333,20
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	138 334,00

002	Déficit de la section d'exploitation reporté	37 572,80
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 867 875,00</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	3 139 118,00
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	272 757,00
Groupe 3	Produits financiers	456 000,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 867 875,00</b>

Selon l'arrêté de tarification du Conseil départemental en date du 29 mars 2024, le tarif horaire 2024 est de 23,50 €.

Concernant les heures hors plan d'aide du Département, une tarification de 25€ sera appliquée aux usagers du service SAAD.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 104 000,00 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2024 (€)</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	94 000,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>104 000,00</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
10	Apports, dotations et réserves	7 718,45
28	Amortissement immobilisations	6 505,86
49	Dépréciation des comptes de tiers	4 200,14
001	Résultat excédent reporté	85 575,55
	<b>TOTAUX</b>	<b>104 000,00</b>

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 91 / Contre : 7 / Abstention : 19 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 98 / Majorité absolue : 50*

### **2024DEL075 - Affectation du résultat 2023/Budget annexe SPIC Ordures Ménagères**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 2311-5 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL040 du 11 avril 2024 adoptant le compte de gestion du budget annexe SPIC Ordures Ménagères ;

Vu la délibération n°2024DEL047 du 11 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe SPIC Ordures Ménagères ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2023 de : + 915 698,81 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 159 028,17 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de** clôture au 31/12/2023 de : **+ 1 074 726,98 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2023 de : + 226 964,18 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 206 729,98 €

Soit, **un résultat d'investissement de** clôture au 31/12/2023 de : **+ 433 694,16 €**

**Après en avoir délibéré à majorité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2023 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères, en 2024, comme suit :

- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de + 1 074 726,98 euros en R002 de la section de fonctionnement.

- en reprenant l'excédent d'investissement, pour la somme de + 433 694,16 euros en R001 de la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 101 / Contre : 1 / Abstention : 15 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 102 / Majorité absolue : 52*

### **2024DEL076 - Budget Primitif 2024/Vote du budget annexe SPIC Ordures Ménagères**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 1612-2, L. 1612-20, L. 2312-1, L. 2313-1 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu la délibération n°2022DEL282 du 15 décembre 2022 portant sur la création d'une autonomie financière du budget SPIC OM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et avance de trésorerie exceptionnelle remboursable du budget principal au budget annexe SPIC OM,

Vu la délibération n°2023DEL270 du 11 décembre 2023 relative à l'abonnement déchets service / grille tarifaire 2024,

Vu la délibération n°2024DEL010 du 21 février 2024 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024,

Considérant le projet de Budget Primitif 2024 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères présenté par Monsieur le Président pour 2024, et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**DECIDE** de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement selon les modalités et le détail fournis en annexe de la présente ;

**ADOpte** le projet de budget primitif 2024 du budget annexe SPIC Ordures Ménagères annexé à la présente délibération et qui, de façon synthétique, se décompose ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 10 085 615,85 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 (€)
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	
011	Charges à caractère général	3 429 340,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 504 356,00
65	Autres charges de gestion courante	3 521 500,00
66	Charges financières	50 400,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00
68	Dotations aux provisions	380 868,00
022	Dépenses imprévues	608 449,20
042	Opérations ordre de transfert entre sections	540 702,65
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 085 615,85</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
70	Ventes de produits, prestations	7 461 500,00
74	Subvention d'exploitation	115 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 373 442,00
77	Produits exceptionnels	10 500,00
013	Atténuations de charges	2 000,00
042	Transfert de charges	47 946,87
002	Excédent antérieur reporté	1 074 726,98
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 085 615,85</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 1 555 030,70 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 (€)
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20	Immobilisations incorporelles	27 800,00
21	Immobilisations corporelles	1 452 815,83
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	26 468,00
020	Dépenses imprévues	
040	Opération transfert entre sections	47 946,87
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 555 030,70</b>

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	273 894,00
13	Subventions d'équipements	266 739,89
16	Emprunts et dettes assimilés	40 000,00
040	Opérations ordre de transfert entre sections	540 702,65
001	Excédent antérieur reporté	433 694,16
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 555 030,70</b>

**AUTORISE** le Président à signer tout acte permettant la mise en application de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 107 / Contre : 4 / Abstention : 6 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 111 / Majorité absolue : 56*

#### **2024DELO77 - Affectation du résultat 2023/Budget annexe ZAC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 2311-5 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 1999 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;  
Vu l'avis de la commission Ressources n° 7 du 28 mars 2024 ;  
Vu la délibération n°2024DELO40 du 11 avril 2024 adoptant le compte de gestion du budget annexe ZAC ;  
Vu la délibération n°2024DELO48 du 11 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe ZAC ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe ZAC, il convient de statuer sur les affectations de résultat en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2023 de : - 0,33 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : - 12 616,16 €

Soit, **un résultat de fonctionnement de clôture** au 31/12/2023 de : - **12 616,49 €**

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2023 de : 0 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : - 175 142,09 €

Soit, **un résultat d'investissement de clôture** au 31/12/2023 de : - **175 142,09 €**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2023 du budget annexe ZAC, en 2024, comme suit :

- en inscrivant le déficit de fonctionnement, pour la somme de - 12 616,49 euros en D002 de la section de fonctionnement.

- en reprenant le déficit d'investissement, pour la somme de - 175 142,09 euros en D001 de la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 94 / Contre : 0 / Abstention : 23 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 94 / Majorité absolue : 48*

#### **2024DELO78 - Budget Primitif 2024/Vote du budget annexe ZAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 1612-2, L. 1612-20, L. 2312-1, L. 2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu la délibération n°2024DELO10 du 21 février 2024 concernant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024,  
Vu l'avis de la Commission Ressources n°7 du 28 mars 2024,

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil communautaire d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres budgétaires conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,  
Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour 2024 et la note budgétaire rattachée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**PROCEDE** au vote du budget primitif 2024 du budget ZAC par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**ADOpte** le projet de budget primitif 2024 du budget ZAC tel qu'il est annexé à la présente délibération et selon la synthèse qui est restituée ci-après :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	305 273,49	305 273,49
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	457 505,84	457 505,84
<b>Total du budget</b>	<b>762 779,33</b>	<b>762 779,33</b>

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 97 / Contre : 8 / Abstention : 12 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 105 / Majorité absolue : 53*

### **2024DELO79 - Affectation du résultat 2023/Budget annexe soins**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-36, L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DELO40 du 11 avril 2024 adoptant le compte de gestion du budget annexe soins ;

Vu la délibération n°2024DELO49 du 11 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget annexe soins ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe soins, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2023 ;

**Considérant un solde à la section de fonctionnement de l'année 2023 de : + 148 098,68 €**

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté, pour le secteur personnes âgées, de : + 26 431,79 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté, pour le secteur personnes handicapées, de : + 3 032,83 €

**Soit, un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2023 de : + 177 563,30 €**

Détaillé comme suit :

- SSIAD, section personnes âgées + 162 093,66 €
- SSIAD, section personnes handicapées + 15 469,64 €

Considérant que le rapport 2023 de l'ARS n'est pas arrivé à ce jour et que la reprise de ce résultat de fonctionnement sera examinée lors de la campagne budgétaire 2025.

Considérant un solde à la section d'investissement de l'année 2023 de : + 5 930,25 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de : + 97 591,67 €

Soit, un résultat de la section d'investissement de clôture au 31/12/2023 de : + 103 521,92 €

Détaillé comme suit :

- SSIAD, section personnes âgées + 103 521,92 €

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :

DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au compte 1108, report à nouveau excédentaire, pour la somme de 177 563,30 euros dans l'attente de l'affectation définitive ;
- d'affecter le résultat d'investissement 2023 en reprenant l'excédent pour la somme de 103 521,92 euros en R001 de la section d'investissement au BP 2024

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 97 / Contre : 3 / Abstention : 17 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 100 / Majorité absolue : 51*

#### **2024DEL080 - Budget annexe soins/Exercice 2024/Décision modificative N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-11, L1612-20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;

Vu la délibération n°2023DEL2029 du 2 octobre 2023 concernant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe soins ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024DEL079 du 11 avril 2024 concernant l'affectation du résultat 2023 du budget annexe soins ;

Considérant que cette décision modificative vise à procéder à la reprise, dans le budget 2024, du résultat d'investissement 2023, au vu des résultats du compte administratif et de l'affectation du résultat qui s'impose.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe soins 2024 telle que présentée ci-dessous :

#### BP soins- DECISION MODIFICATIVE N° 1

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes				
Compte	Opération	Description	Montant	Compte	Opération	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 001		résultat antérieur reporté (déficit)			R 001	résultat antérieur reporté (excédent)		103 521,92
<b>Chapitre 21 -Immobilisations corporelles</b>								
205		logiciel, brevets, licences		5 000,00				
<b>Chapitre 21 -Immobilisations corporelles</b>								
2154		matériel et outillage		10 000,00				
2182		matériel de transport		80 000,00				
2188		autres immobilisations corporelles		8 521,92				
			0,00	103 521,92			0,00	103 521,92
<b>Total général</b>				103 521,92	<b>Total</b>			103 521,92

A préciser que la ventilation de cette décision modificative n°1 intervient sur le secteur « personnes âgées ».

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 106 / Contre : 0 / Abstention : 11 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54*

### **2024DEL081 - Subventions et cotisations récurrentes – annexe au budget**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L. 2311-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'avis de la Commission Ressources n°7 du 28 mars 2024,

Vu la délibération n°2024DEL055 du 11 avril 2024 concernant le vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry concourt annuellement au fonctionnement d'organismes publics ou d'associations ; que par ailleurs, sa qualité de membre d'organismes ou d'associations implique le règlement de cotisations ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite cotiser à diverses structures externes afin d'accompagner son action ou éclairer ses choix et décisions ;

Considérant qu'ainsi, au titre de l'année 2024, il a été voté au budget primitif de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry les subventions et cotisations reprises dans les tableaux ci-annexés ;

Considérant que l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget tout en laissant la possibilité, s'agissant des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

Considérant que, dans un souci de transparence, il est proposé d'adopter une délibération spécifique aux subventions 2024 et d'y adjoindre les cotisations 2024 ;

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'attribution des subventions et le paiement des cotisations reprises dans le tableau joint ci-dessous,

Bénéficiaires	BP 2024
Citélium	834 000,00
Les Petits boulots de l'Omois (AICCB)	12 500,00
Contrat de ville	48 000,00
Aisne Initiative	13 916,00
GART (Transport)	2 787,00
Syndicat mixte Hauts de France Mobilités (Transport)	8 859,00
Mission locale	204 000,00
Amicale du Personnel	33 000,00
Festival en Omois	14 000,00

Maison du tourisme	351 521,00
PETR	484 969,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	3 000,00
ADCF	6 160,00
FSL	25 500,00
USEDA	167 061,00
Institut Régional de la ville	1 000,00
Association des archiviste français	105,00
USAGMA	1 974,00
Syndicat Mixte Ourcq amont et du Clignon	72 666,00
Syndicat Mixte Ourcq aval	648,00
Syndicat Mixte Petit Morin	3 454,00
Syndicat mixte Marne et Surmelin	90 577,00
SIABAVES	740,00
SMAGE des 2 Morin	1 909,00
Réseau des maisons d'écrivains	200,00
Adopta	350,00
<b>Total</b>	<b>2 382 896,00</b>

**PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets de l'exercice aux chapitres prévus à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 87 / Contre : 9 / Abstention : 21 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 96 / Majorité absolue : 49*

### **2024DEL082 - Autorisations de programme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui permettent d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement dans leur section d'investissement

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région Château-Thierry,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources n°7 en date du 28 mars 2024,

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que cette procédure de gestion en AP et en CP permet une meilleure programmation des investissements dans le temps, limite les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels de mandatement avec pour objectif d'améliorer les taux de consommation de crédits,

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** de procéder à l'ouverture des Autorisations de Programme de projet conformément au tableau annexé,  
**DÉCIDE** procéder à la révision du montant des Autorisations de Programme et de leur dénomination, conformément au tableau annexé,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 99 / Contre : 7 / Abstention : 11 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 106 / Majorité absolue : 54

### **2024DEL083 - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs, notamment s'agissant des créations ou des modifications de postes budgétaires,

Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement sur des postes devenus vacants à la suite de départs d'agents publics,

Considérant le souhait de la CARCT de pouvoir nommer un agent à la suite d'une réussite à un concours,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, par les 5 créations de postes suivantes :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Administrative	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Médico-Sociale	C	Cadre d'emplois des agents sociaux	1
Culturelle	C ou B	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ou cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Technique	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
	A	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	1

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à procéder à la création des postes suscités,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel permanent,

**PRECISE** qu'à défaut d'être pourvus par un titulaire, les postes ainsi créés pourront être occupés par des agents contractuels. La rémunération sera fixée par référence au grade d'emploi concerné et sera complétée par le régime indemnitaire afférent,

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 94 / Contre : 5 / Abstention : 18 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 99 / Majorité absolue : 50

**Patrick POIX** : La question porte sur les baux commerciaux révisables chaque année. Il est demandé si ces baux sont de type 3, 6, 9 ans. Il est question de savoir si le bail prévoit une indexation pour l'augmentation des loyers. Une inquiétude est exprimée concernant le passage direct du loyer de 2,88 € à 5 € en raison de cette augmentation.

**Stéphane FRERE** : nous passerons de 2,88 € à 5 € à la fin de leur bail. Les baux de 6 ans sont révisables. Nous pensons que pour les maisons de santé où le prix est de 2,88 € ils iront jusqu'au bout évidemment. Et puis pour ceux qui seront en dessous, les baux révisables seront revus.

#### **2024DEL084 - Maisons de santé pluriprofessionnelles d'intérêt communautaire/Conditions d'accueil/Approbation**

Vu les délibérations du conseil communautaire n°232/2018 du 26 novembre 2018, n°2021/088 du 17 mai 2021, n°2021/297 du 13 décembre 2021, n°2022DEL004 du 21 février 2022, n°2022DEL121 du 27 juin 2022, et n°2023DEL240 du 11 décembre 2023 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence action sociale.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », dispose des maisons de santé pluriprofessionnelles suivantes :

- Condé-en-Brie
- Jaulgonne
- Fère-en-Tardenois

Les conditions d'accueil des professionnels de santé ont été fixées historiquement par la Communauté de Communes du canton de Condé-en-Brie et la Commune de Fère-en-Tardenois. Elles portent à la fois sur le prix au m<sup>2</sup> de la location des locaux, la répartition des charges mais aussi leur plafonnement, le caractère révisable ou non du loyer...

Des disparités importantes sont constatées notamment concernant le montant du loyer qui est compris entre 2,88€/m<sup>2</sup> et 10,82€/m<sup>2</sup> selon les maisons de santé et les professionnels.

Au regard de ces disparités et afin de proposer des conditions d'accueil identiques et équitables sur le territoire, il est proposé de retenir les conditions suivantes sur l'ensemble des maisons de santé :

- 1) Prix au m<sup>2</sup> : 5€
- 2) Loyers révisables chaque année
- 3) Paiement des charges par les professionnels au réel
- 4) Prise en charge par les professionnels d'une quote-part des parties communes au pro-rata de leur surface privative occupée ainsi que d'une quote-part de la salle de réunion
- 5) Prise en charge par les professionnels de l'abonnement déchets service
- 6) Prise en charge de la vacance des locaux par l'Agglomération

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** les conditions d'accueil ci-dessus exposées.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 79 / Contre : 13 / Abstention : 25 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 92 / Majorité absolue : 47*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Sébastien EUGÈNE** : *S'exprime sur la crise politique suite à la décision du Président de retirer les délégations du premier Vice-Président, entraînant l'exclusion du Maire de la Ville centre de l'exécutif intercommunal, une situation rare en France. Il critique cette décision unilatérale, souligne les effets négatifs à court et long terme et appelle à une résolution urgente.*

*Il défend que ce vote ne concerne pas un soutien personnel à lui ou à Étienne Haÿ, mais la nature de la gouvernance de l'agglomération. Il plaide pour une collaboration entre l'agglomération et la ville centre, et critique la division créée par cette exclusion, arguant qu'elle ne sert pas l'intérêt commun.*

*Il souligne l'injustice d'être limogé pour une opinion différente exprimée lors d'un débat budgétaire, et critique l'absence de critères objectifs pour cette décision. M. Eugène appelle à la concertation, à la transparence, et au respect des engagements pris, en soulignant son expertise en développement économique.*

*Il conclut en appelant à l'apaisement et à la stabilité, demandant de voter pour son maintien afin de continuer à servir la communauté et faire face aux défis futurs.*

**Étienne HAÿ** : *Aborde les difficultés de collaboration entre Sébastien Eugène, Maire de Château-Thierry, et Étienne Haÿ, Président de la communauté d'agglomération, malgré un accord passé en 2020 pour apaiser les tensions. En résumé, en juin 2020, après des semaines de tensions, un accord a été conclu entre Sébastien Eugène et Étienne Haÿ pour renforcer la collaboration entre la ville de Château-Thierry et l'agglomération. L'accord visait à apaiser les tensions et à assurer une unité nécessaire pour faire avancer les projets au service des habitants. Malgré cet accord, les différences et les tensions persistent, rendant la collaboration actuelle très compliquée.*

### **2024DEL085 - Délibération relative au maintien des fonctions de vice-président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, et L. 2121-21,

Vu la délibération n°2020DEL096, en date du 11 juillet 2020, portant élection du président ;

Vu la délibération n°2020DEL097, en date du 11 juillet 2020, fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°2020DEL098, en date du 11 juillet 2020, portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020DEL099, en date du 11 juillet 2020, portant élection des conseillers délégués ;

Vu le procès-verbal en date du 11 juillet 2020 relatif à l'élection du président, de 13 vice-présidents et de 17 conseillers communautaires délégués ;

Vu l'arrêté n°2020ARR025, du 20 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien EUGÈNE, 1<sup>er</sup> vice-président, en matière de développement économique,

Vu l'arrêté n°2024ARR024, en date du 29 février 2024, rapportant la délégation de fonction à Monsieur Sébastien EUGÈNE, 1<sup>er</sup> vice-président,

Considérant que lorsque le Président a retiré la délégation qu'il avait donnée à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien du vice-président dans ses fonctions,

Considérant la demande du Conseil Communautaire de délibérer à bulletin secret,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, a élu, le 11 juillet 2020, Monsieur Sébastien EUGÈNE en qualité de vice-président de la Communauté d'agglomération.

Par arrêté en date du 20 juillet 2020, Monsieur le Président a accordé une délégation de fonction à Monsieur Sébastien EUGÈNE dans le domaine suivant : développement économique.

Par arrêté en date du 29 février 2024, Monsieur le Président a retiré la délégation de fonction précitée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de Monsieur Sébastien EUGÈNE dans ses fonctions de vice-président.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Le vote « POUR LE MAINTIEN » : Monsieur Sébastien EUGÈNE est maintenu dans ses fonctions de vice-président de la Communauté d'agglomération.
- Le vote « CONTRE LE MAINTIEN » : Monsieur Sébastien EUGÈNE perd sa qualité de vice-président de la Communauté d'agglomération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**DÉCIDE** de maintenir Monsieur Sébastien EUGÈNE dans ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour le maintien des fonctions : 87

Contre le maintien des fonctions : 25

Votes blancs : 3

Votes nuls : 2

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

✍️✍️✍️

Départ de Mesdames Régine DOMINGUES, Isabelle LAMBERT et de Messieurs Didier BANDRY, Régis DUJON, Xavier FERRY

### **2024DEL086 - Commissions intercommunales/Désignation des membres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L. 5211-40-1,  
Vu la délibération n°2020DEL190 du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 ayant pour objet la création de 7 commissions thématiques intercommunales,  
Vu la délibération n°2023DEL179 du Conseil communautaire du 02 octobre 2023 concernant la désignation des membres,

Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du Bureau ou du Conseil communautaire.

Les modalités de participation aux commissions sont les suivantes :

- Chaque commune qui le souhaite peut envoyer un conseiller municipal dans chacune des 7 commissions.
- Chaque délégué communautaire qui le souhaite peut s'inscrire dans une des 7 commissions.

Suite à des démissions et à de nouvelles candidatures, il convient de modifier la liste des membres des commissions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DESIGNE** les conseillers communautaires et municipaux suivants membres des commissions :

#### **COMMISSION 1 - SERVICES A LA POPULATION**

Jeunesse, petite enfance, culture, sport, vie associative

1	ALLART	Corinne	Municipal
2	ANTOINE	Daniel	Municipal
3	BANDRY	Jean-Pierre	Conseiller délégué
4	BARRIERE	Caroline	Municipal
5	BELIN	Patrick	Communautaire
6	BOMPARD	Pascale	Municipal
7	BOUTELEUX	Jean-François	Communautaire
8	BOZZANI	Éric	Communautaire

9	CABURET	Céline	Municipal
10	CARCEL	Aurore	Municipal
11	CLERMONT	Sylvain	Municipal
12	COEZZI	Fabienne	Municipal
13	COULOMBS	Chantal	Municipal
14	CREPIN	Nathalie	Municipal
15	DARTINET	Marcel	Municipal
16	DEMOULIN	Vanessa	Municipal
17	DIEDIC	Nicolas	Vice-Président
18	DUPUY ROBILLARD	Coralie	Municipal
19	FERNANDEZ	Françoise	Conseiller délégué
20	GAILLARD	Virginie	Municipal
21	GALLOIS	Maria-Candida	Municipal
22	GODDAERT	Jocelyne	Municipal
23	GUERIN	Joël	Municipal
24	GUERIN	Yohan	Municipal
25	HERBLOT	Corinne	Municipal
26	HERVET	Nathalie	Municipal
27	JACQUESSON	Frédéric	Communautaire
28	KUS	Sinan	Municipal
29	LECOMTE	Xavier-Christophe	Municipal
30	LEMAITRE	Christophe	Municipal
31	LETOUZE DE LONGUERMAR	Charlotte	Municipal
32	MARECHAL	Simon	Municipal
33	MARLIER	Régine	Municipal
34	MARTEL	Maryvonne	Municipal
35	MAUTALET	Sylvie	Communautaire
36	MILANDRI	Mélanie	Communautaire
37	MIRAT	Manuel	Municipal
38	MORIER	Nathalie	Municipal
39	NIMAIL	Marie-Noëlle	Municipal
40	LOUDIN	Martine	Municipal
41	PANTOUX	Jean-Luc	Communautaire
42	PINTELOU	Laurence	Municipal
43	POTEL	Françoise	Municipal
44	POUILLART	Christelle	Conseiller délégué
45	POURCINE	Jean-Marc	Communautaire
46	PRIOR-AIXA	Lucette	Municipal
47	RONDEPIERRE	Stéphane	Municipal
48	SIMON	Fariel	Conseiller délégué
49	THOLON	Natacha	Communautaire

### COMMISSION 2 - SANTE ET ACTION SOCIALE

Santé prévention, maisons de santé, services à domicile

1	BAROIN	Elise	Municipal
2	BARRIERE	Caroline	Municipal
3	BERNARD	Angélique	Municipal
4	BONNEAU	Chantal	Communautaire
5	BOUTELEUX	Jean-François	Vice-Président
6	BRICOTEAU	Gérard	Communautaire
7	COUTANT	Cathy	Communautaire
8	DARTINET	Marcel	Municipal
9	DEBUIRE	Catherine	Municipal
10	DUPUIS	Alice	Communautaire
11	FERY	Agnès	Municipal

12	FIEVET	Bernadette	Municipal
13	FRERE	Stéphane	Vice-Président
14	GARCIA	Dolorès	Communautaire
15	GHIEMMETTI	Marie	Municipal
16	GIRARD	François	Municipal
17	HEBERT	Josiane	Municipal
18	HOUOT	Marie-Laure	Municipal
19	HOUPEAUX	Caroline	Municipal
20	LAMBERT	Isabelle	Communautaire
21	LARCHE	Marie-Odile	Conseiller délégué
22	LEMAIRE	Maxime	Municipal
23	LEMAITRE	Christophe	Municipal
24	MAIROT	Armelle	Municipal
25	MARTEL	Maryvonne	Municipal
26	MERCIER	Marie-Rose	Municipal
27	MONGROLLE	Dominique	Municipal
28	MORISSE	Christiane	Municipal
29	PIERRON	Catherine	Communautaire
30	PIQUET	Marie-Ange	Municipal
31	PRIOR-AIXA	Lucette	Municipal
32	QUETTE	Martial	Municipal
33	SCHMITT	Sandrine	Municipal
34	SMRCKA	Maryse	Municipal
35	VELLY	Sandrine	Communautaire
36	VERNOINE	Delphine	Municipal

### COMMISSION 3 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Développement économique, commerces-artisanat, développement agricole et viticole, tourisme

1	BAILLEUL	Martial	Communautaire
2	BANDRY	Didier	Communautaire
3	BÉRAT	Gérard	Municipal
4	BERTHELOT	Audrie	Municipal
5	BOKASSIA	Félix	Communautaire
6	BOUCANT	Stéphanie	Communautaire
7	BREME	Éric	Communautaire
8	CORDIVAL	Gilles	Conseiller délégué
9	DESSIGNY	Aline	Municipal
10	DICHY	Alain	Municipal
11	DOUILLARD	Bernard	Municipal
12	EUGENE	Sébastien	Vice-Président
13	FAVIER	Romain	Municipal
14	FRAEYMAN	Georges	Communautaire
15	GABRIEL	Madeleine	Conseiller délégué
16	GLEIZE	Séverine	Communautaire
17	GROSCAUX	Nicolas	Municipal
18	HINCELIN	Sébastien	Municipal
19	JULLIARD	Fabrice	Municipal
20	LAMY	Jean-François	Municipal
21	LECLERCQ	Olivier	Municipal
22	LEDUC	Jean-Luc	Communautaire
23	LEGENDRE	Corentin	Municipal
24	LEMAITRE	Christophe	Municipal
25	LEMARIÉ	Alexandre	Municipal
26	LERICHE	Emmanuelle	Municipal
27	LEROUX	Grégoire	Municipal

28	LESUEUR	Christophe	Municipal
29	MENNECART	Romain	Municipal
30	MERCIER	Pascal	Municipal
31	MICHEL	Claire	Municipal
32	MINARD	Jean-Louis	Municipal
33	MORLET	Dominique	Municipal
34	OLIVIER	Martine	Vice-Président
35	PARADOWSKI	Clément	Communautaire
36	PARENT	Pierre	Municipal
37	PASTE DE ROCHEFORT	Aymeri	Municipal
38	POLIN	Jean-Pierre	Communautaire
39	RAHIR	Francis	Municipal
40	RASKOVALOFF	Katrin	Municipal
41	REDOUÉ	Nathalie	Communautaire
42	ROULOT	Jean-Yves	Municipal
43	SALOT	Didier	Communautaire
44	SOLARCZYK	Thomas	Municipal
45	VAUDE	Gaëlle	Communautaire
46	VERDOOLAEGHE	Serge	Municipal
47	WADDINGTON	Florian	Municipal

#### COMMISSION 4 - CYCLE DE L'EAU

Assainissement, GEMAPI, pluvial

1	AGRON	Annette	Municipal
2	ANDRE	Francis	Municipal
3	BARJAVEL	Guy	Municipal
4	BERNIER	Jean-Luc	Municipal
5	BRICOTEAU	Gérard	Conseiller délégué
6	CANESSA	Bernard	Municipal
7	COLLARD	Adrien	Municipal
8	CORDIVAL	Gilles	Communautaire
9	DELAMARRE	Florence	Communautaire
10	DUSEK	Charles	Communautaire
11	FERNANDEZ	Françoise	Communautaire
12	FERRY	Pascal	Municipal
13	FOULON	Didier	Communautaire
14	GIRAUDET	Yves	Municipal
15	GUERTAULT	Michel	Municipal
16	GUICHARD	Hervé	Municipal
17	HENNION	Philippe	Communautaire
18	JOURDAIN	Gilles	Communautaire
19	KAEPELIN	Marie-Noëlle	Municipal
20	LECLERCQ	Olivier	Municipal
21	LEFRANC	Yannick	Municipal
22	LEGROS	Victor	Municipal
23	LEVEQUE	Yves	Vice-Président
24	MAGNIER	Jean-Luc	Communautaire
25	MALEZE	Patrick	Municipal
26	MANCIER	Mickaël	Municipal
27	MEUNIER	Jacques	Municipal
28	NICOLI	Colette	Municipal
29	PELLIS	Christophe	Municipal
30	PEUGNIEZ	Michael	Municipal
31	PHILIPPOT	Mikaël	Municipal

32	PIETKIEWICZ	Stéphane	Municipal
33	REMOLU	Dominique	Municipal
34	REZZOUKI	Mohamed	Communautaire
35	SAN MIGUEL	Claude	Municipal
36	TETARD	Maguy	Municipal
37	THIROUIN	Cédric	Municipal
38	TRICONNET	Nelly	Municipal
39	VERNEAU	Nadine	Municipal
40	VIAULT	Jean-Luc	Municipal
41	VIET	Antoine	Conseiller délégué
42	VILLET	Arnaud	Municipal

### COMMISSION 5 - OBJECTIF ZERO DECHET

Collecte, valorisation et réduction des déchets, redevance incitative

1	ARNEFAUX	Alain	Communautaire
2	BOROWIEC	Sylvie	Municipal
3	BOULONNOIS	Jacqueline	Municipal
4	BOUTEILLER	Mauricette	Communautaire
5	BOUTILLIER	Armel	Municipal
6	CAMAX	Olivier	Municipal
7	CARLIER	Michel	Communautaire
8	CARON	Gilles	Municipal
9	CATTÉ	Marie-Luce	Municipal
10	COMPANT	Frédéric	Municipal
11	DECONINCK	Arlette	Municipal
12	FANTI	Marie-Thérèse	Municipal
13	FERNANDEZ	Didier	Communautaire
14	FRERE	Stéphane	Communautaire
15	GRENOUILLOUX	Séverine	Municipal
16	GUIDET	Patrick	Municipal
17	GUILBERT	Yves	Municipal
18	JACQUIN	Claude	Vice-Président
19	KAEPPELIN	Marie-Noëlle	Municipal
20	LEFEVRE	Olympe	Municipal
21	LEVASSEUR	Jean-Jacques	Municipal
22	LOGEROT	Sylvain	Municipal
23	MERCIER	Marie-Rose	Municipal
24	MORELLON	Éric	Municipal
25	MORIER	Nathalie	Municipal
26	MOROY	Françoise	Communautaire
27	MOYSE	Dominique	Communautaire
28	PETITPAIN	Xavier	Municipal
29	PRESSON	Béatrice	Municipal
30	REZZOUKI	Mohamed	Vice-Président
31	RICHARD	Marie-Claude	Municipal
32	ROUSSEAU	Claudette	Municipal
33	SARROUY	Nicole	Communautaire
34	SAVIGNAT	Virginie	Municipal
35	SONHALDER	Jonathan	Municipal
36	SULESKI	Tiffany	Municipal
37	TROUBLE	Pierre	Municipal
38	VANIN	Pierre	Municipal

### COMMISSION 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE

Grands travaux, mobilités, énergies, projet alimentaire de territoire, urbanisme, habitat

1	ABRAHAM	Daniel	Municipal
2	AUBERT	Alain	Municipal
3	BARBIER	Maryvonne	Communautaire
4	BEAUCHARD	Jordane	Conseiller délégué
5	BEGARD	Christine	Municipal
6	BERTHELOT	Audrie	Municipal
7	BOUFFART	Sophie	Municipal
8	CAMERAC	Anna	Municipal
9	CAMERINI	Jean-Brice	Municipal
10	CHAPERT	Estelle	Municipal
11	CONFALONIERI	Jackie	Municipal
12	DECHAMPS	Rémi	Municipal
13	DELAMARRE	Florence	Municipal
14	DE MASSARY	Xavier	Municipal
15	DUBUS-TROISLOUCHES	Isabelle	Municipal
16	DUSSART	Francis	Municipal
17	FERRY	Xavier	Communautaire
18	FOUCART	Jean-Pierre	Municipal
19	FOUQUET	Christophe	Municipal
20	GABRIEL	Madeleine	Communautaire
21	GAUTIER	Ludovic	Communautaire
22	GIRARDIN	Daniel	Vice-Président
23	GRUZON	Laurent	Municipal
24	GUILLEMET	Arnaud	Municipal
25	HAQUET	Jérôme	Communautaire
26	HOUEE	Ludovic	Communautaire
27	LAHOUATI	Bruno	Conseiller délégué
28	LECLERC	Philippe	Municipal
29	LEGENDRE	Corentin	Municipal
30	MAGNIER	Jean-Luc	Vice-Président
31	MAHIEUX	Christian	Municipal
32	MAILLET	Patricia	Municipal
33	MARICOT	Anne	Conseiller délégué
34	NIVAL-CORTY	Anita	Municipal
35	ODART	Cindy	Municipal
36	PERARDEL-GUICHARD	Christine	Conseiller délégué
37	POIGNANT	Jean-Marc	Municipal
38	POTIN	Michel	Municipal
39	POURTOUT	Grégory	Municipal
40	RAHIR	Francis	Municipal
41	RICHARD	Catherine	Communautaire
42	RIMLINGER	Francis	Municipal
43	SCHNEIDER	Alain	Municipal
44	TROUBLE	Pierre	Municipal
45	VEROT	Vincent	Communautaire
46	ZATWARNICKI	Jean-Michel	Municipal

### COMMISSION 7 – RESSOURCES

Finances, contrôle de gestion, patrimoine, usages du numérique, égalité des droits, maisons France service

1	AMELOT	Stéphan	Municipal
2	ARNEFAUX	Alain	Conseiller délégué
3	BEAUMONT	Didier	Municipal
4	BERGAULT	Jean-Paul	Conseiller délégué

5	BINIEC	Françoise	Vice-Président
6	BLESCHET	David	Municipal
7	BOLLAERT	Pascal	Municipal
8	DELIGNY	Frédéric	Municipal
9	GIRARDIN	Daniel	Vice-Président
10	GLEIZE	Philippe	Municipal
11	HUME	Bertrand	Municipal
12	LAHOUATI	Bruno	Communautaire
13	LAZARO	Patrice	Vice-Président
14	LEDUC	Hervé	Communautaire
15	LEMAITRE	Christophe	Municipal
16	LEVEQUE	Yves	Communautaire
17	MAGRE	Sylvie	Municipal
18	MASSEMIN TERRÉ	Lucie	Municipal
19	MOROY	Alain	Conseiller délégué
20	PIERRON	Catherine	Communautaire
21	POIX	Patrick	Communautaire
22	SCHNEIDER	Alain	Municipal
23	SIMON	Fariel	Communautaire
24	THUILLIER	Isabelle	Municipal
25	TORTEY	Bruno	Municipal
26	VAN BELLEGHEM	Fabien	Municipal
27	VAUDE	Gaëlle	Vice-Président

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 2 / Non-participation : 2 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54*

☪☪☪☪

*Départ de Madame Catherine PIERRON et de Messieurs Éric BOZZANI, Didier FERNANDEZ, Dominique MOYSE*

### **2024DEL087 - Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)/Désignation de délégués**

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023DEL180 du Conseil communautaire du 02 Octobre 2023 concernant la désignation de délégués à l'USESA,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'agglomération est représentée par 35 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au sein du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Suite aux démissions de Monsieur André SIMON et de Monsieur Dominique MOYSE, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux titulaires au sein du Comité Syndical (Secteur Château-Thierry et Secteur Surmelin/Plateau de la Brie).

**Après appel à candidatures, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité :**

- Monsieur Laurent GRUZON titulaire du Comité Syndical (Secteur Château-Thierry).

**A l'unanimité, le Conseil communautaire PREND ACTE** de l'absence de candidature pour le siège de titulaire au sein du Comité Syndical (Secteur Surmelin/Plateau de la Brie).

**A l'unanimité, le Conseil communautaire PREND ACTE** de l'absence de candidature pour les sièges de délégués de secteur.

**Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**CHARGE** le Président de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES).

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 104 / Contre : 0 / Abstention : 4 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 104 / Majorité absolue : 53*

**2024DEL088 - Valor'Aisne - Syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de L'Aisne/Désignation des représentants**

Vu la délibération n°2020DEL167 du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 concernant la désignation de représentants au sein de Valor'Aisne ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'Agglomération est adhérente au Syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de L'Aisne (Valor'Aisne).

Suite à la démission de Madame Martine SIMON, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** comme représentants de la CARCT au Syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne (Valor'Aisne) :

Nom	Prénom	Statut
JACQUIN	Claude	Titulaire
LARCHÉ	Marie-Odile	Titulaire
MANGIN	Éric	Titulaire
MARICOT	Anne	Titulaire
REZZOUKI	Mohamed	Titulaire
SCLAVON	Jean-Marc	Titulaire
ANDRE	Francis	Suppléant
BARBIER	Maryvonne	Suppléant
CARLIER	Michel	Suppléant
CONTOZ	Julie	Suppléant
FRERE	Stéphane	Suppléant
LAZARO	Patrice	Suppléant

**CHARGE** le Président de notifier cette délibération à Valor'Aisne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 107 / Contre : 0 / Abstention : 1 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54*

**URBANISME**

**2024DEL089 - Convention de partenariat triennale avec la Chambre d'Agriculture de l'Aisne**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 28 mai 2015 et du 29 mai 2018 relatives à la création et à la mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt technique et juridique que revêtent les prestations proposées par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne dans le projet de convention, pour assurer le respect de la réglementation en matière de droit des sols sur l'enjeu agricole lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un service qui assure l'instruction des demandes pour les communes adhérentes au service par voie de convention.

Il précise que l'Agglomération a conclu, pour la période 2021-2023, une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour pouvoir solliciter son expertise sur la prise en compte des activités agricoles existantes, notamment d'élevage, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour un montant forfaitaire de 693,00 € HT par an.

Il ajoute qu'une nouvelle convention de partenariat est proposée par la Chambre d'Agriculture pour la période 2024-2026, pour un montant forfaitaire de 1186,50 € HT par an, ajusté par rapport à la première convention pour tenir compte du temps réel passé sur les dossiers transmis.

Il souligne l'intérêt technique et juridique de pouvoir s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture pour assurer la prise en compte des enjeux agricoles lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (définition des activités nécessaires aux exploitations agricoles, prise en compte des périmètres de réciprocité liés aux élevages, etc.)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention de partenariat triennale entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté d'Agglomération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat triennale entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté d'Agglomération,

**AUTORISE** le Président à signer cette convention, dont le montant annuel s'élève à 1186,50 € HT.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 108 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 108 / Majorité absolue : 55*

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2024DEL090 - Appel à manifestation d'intérêt « Quartiers 2024 » du Contrat de Ville/Répartition des subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers 2024 » du Contrat de Ville de Château-Thierry le 30 novembre 2023,

Considérant la réunion du comité de pilotage de la programmation 2024 du Contrat de Ville du 27 mars 2024,

Dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » et pour participer à l'appel à manifestation (AMI) « Quartiers 2024 » du Contrat de Ville de Château-Thierry pour les quartiers prioritaires Vaucrises et Blanchard, la CARCT a budgété une enveloppe de 15 000 € et la Ville de Château-Thierry un budget de 10 000 € afin d'accompagner un programme d'actions. En complément, la dotation de l'État s'élève à 87 000 € et celle de la Région Hauts-de-France à 10 000 €. Le bailleur social Clésence a dédié à la programmation 10 000 € de son enveloppe liée à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2024.

2 enjeux prioritaires ont été pré-identifiés pour l'AMI 2024 par la consultation citoyenne menée dans le cadre de l'écriture du nouveau Contrat de Ville de Château-Thierry 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » : « lien social et émancipation de tous » et « favoriser l'insertion socio-professionnelle ». Un socle transversal départemental a également été identifié : « citoyenneté, laïcité et valeurs de la République », « lutte contre l'illettrisme » et « éducation et culture de l'égalité ». Cette année, 51 demandes de subventions ont été étudiées et 36 actions au total font l'objet d'un soutien financier.

La CARCT participe par le versement de subventions aux porteurs de projets répartis de la manière suivante :

N°	Nom de la structure porteuse	Nom du projet	Descriptif de l'action	Coût global du projet 2024	Proposition montant CARCT 2024
1	Les petits débrouillards Grand Est	Jeux Olympiques et sciences	1 session d'animation en pied d'immeuble autour de la culture scientifique et technique en lien avec les JO : histoire des JO, fonctionnement du corps humain pendant l'effort, les discriminations dans le sport	8 500 €	1 000 €
2	Mission Locale	Action de permis intensive de permis de conduire	1 session de formation intensive comprenant la théorie (code de la route) et des ateliers de pratique (simulateur de conduite, cours de conduite...)	22 691 €	3 000 €
3	Compagnie ACALY	Action emploi : mobiliser vers l'emploi-coaching	1 session de formation « coaching emploi » en lien avec la Mission Locale sur 21 heures de savoir-être et de savoir-faire en entreprise, ainsi que 6 heures d'ateliers de perfectionnement	3 781 €	500 €
4	Compagnie ACALY	Citoyen engagé : je lutte contre les discriminations et le harcèlement	Dans le cadre du parcours citoyen de la Ville, mise en place de 2 actions : - 1 spectacle-débat autour du harcèlement - 1 spectacle-débat de lutte contre l'homophobie et l'antisémitisme	3 201 €	500 €
5	Compagnie ACALY	Ma planète, je la préserve	Dans le cadre de la programmation de la Rotonde autour de la préservation de l'environnement, 1 spectacle de sensibilisation aux écogestes, sur la santé et les économies à réaliser	1 701 €	500 €
6	Compagnie ACALY	Semaine de la petite enfance : spectacle « une pause SVP » et « jungle »	Dans le cadre de la semaine de la petite enfance de la Rotonde, mise en place de 2 actions : - 1 spectacle-débat autour de la parentalité - 1 spectacle-débat pour favoriser le lien parent-enfant	2 601 €	500 €
7	FRCIDFF Hauts-de-France	En voiture Nina & Simon.e.s	Point d'écoute itinérant (van) pour aborder diverses thématiques : égalité, vie affective et sexuelle, vie de couple, droits, insertion, violences	19 921 €	3 500 €
8	Concerts de poche	Tous en chœur	Parcours découverte de la pratique musicale : ateliers hebdomadaires de choristes, de création musicales, concert (restitution et participation des habitants)	37 200 €	1 500 €
9	La Prod'Factory	Promotion à destination des habitants des QPV	Mise en place d'actions de sensibilisation et de découverte de l'école de production	7 700 €	2 500 €
10	Conseil Citoyen Blanchard	Initiation à la boxe dans le quartier Blanchard	Faire découvrir la pratique de la boxe aux habitants par des séances d'initiation	2 190 €	1 000 €

11	Coop Blanchard	Ateliers cuisine multiculturelle, cuisine du monde	Proposer des ateliers de cuisine, créer des rencontres dans le quartier, faire découvrir les cultures	2 650 €	500 €
<b>TOTAL</b>					<b>15 000 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** le versement des subventions liées à l'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers 2024 » de la politique de la ville aux porteurs de projets tel que présenté dans le tableau ci-dessus,  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 104 / Contre : 3 / Abstention : 1 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 107 / Majorité absolue : 54*

☎☎☎☎

Départ de Monsieur Fabien FRAEYMAN

**PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

**2024DEL091 - Signature d'un bail rural environnemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu les études de recherche en eau sur le dit terrain ;

Vu le diagnostic parcellaire pour le développement de l'agriculture ;

Vu l'appel à candidature pour la mise à disposition de parcelle pour un projet en grandes cultures en agriculture biologique sur une parcelle de 8.5 hectares sis chemin des étangs à Château-Thierry en date du 25 juillet 2023 et jusqu'au 6 octobre 2023 ;

Vu l'analyse des candidatures et la sélection du jury en date du 24 octobre 2023 retenant la candidature de [REDACTED] ;

La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de l'agriculture périurbaine et la création d'un réseau d'alimentation de proximité.

Ainsi, la CARCT met à disposition des terrains lui appartenant et pouvant être utilisés pour des projets en agriculture biologique.

Sur les parcelles cadastrées ZM 250, 251 et 252 situées chemin des Etangs à Château-Thierry (02400), la Communauté d'agglomération (le bailleur) loue un terrain à [REDACTED] (le preneur), qui comprendra :

- Un terrain d'un seul tenant d'une superficie totale d'environ 8,5 hectares

Parmi les caractéristiques du bail, il est notamment précisé que :

- Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature du bail. A défaut de congé, le bail sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de 9 ans.
- Tout congé en vue de mettre fin au bail devra être adressé par son auteur à la partie destinataire au moins 18 mois à l'avance.
- La location sera consentie moyennant un fermage de 173 euros par hectare et par an, soit 1470,50€. Le fermage est payable semestriellement pour un montant de 735,25 euros.
- Le preneur s'engage à respecter les pratiques culturales suivantes :
  - o La conduite des cultures suivant le cahier des charges de l'Agriculture biologique et la certification des productions concernées par le bien donné à bail.
  - o L'implantation de haies suivant le périmètre de la parcelle, en particulier les frontières séparant dans le futur la parcelle des habitations.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :**

**RETIENT** la candidature de [REDACTED] suite à l'appel à candidature,

**APPROUVE** les termes du projet de bail rural à clauses environnementales,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail rural à clauses environnementales précité qui sera établi en la forme notariée. Les frais d'actes et autres frais afférents étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 96 / Contre : 8 / Abstention : 3 / Non-participation : 0 / Suffrages exprimés : 104 / Majorité absolue : 53

ॐॐॐॐॐ

Départ de Madame Nathalie REDOUTÉ et de Monsieur Christian FAUVET

## CYCLE DE L'EAU

### **2024DEL092 - Projets d'investissement pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) 2024 validés par la commission GEPU du 8 février 2024**

Vu l'article L.2226-I du CGCT précisant la compétence de Gestion des Eaux pluviales urbaines (GEPU) relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales collectées en raison de l'imperméabilisation des sols lié à l'urbanisation dans les aires urbaines ou à urbaniser ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération 2020DEL299 du 14 décembre 2020 définissant les contours techniques de la compétence GEPU ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération 2021DEL310 du 14 décembre 2021 portant sur la convention de délégation temporaire de la compétence GEPU aux communes en 2022, et notamment l'article 7 – Modalités de remboursement – de la convention qui impose une validation préalable par la Communauté d'Agglomération des dépenses d'investissement GEPU des communes ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération 2020DEL301 du 14 décembre 2020 créant la Commission GEPU afin d'étudier les projets d'investissement GEPU en vue de rendre avis au Conseil communautaire sur leur validation ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération 2021DEL068 portant sur la participation du budget général aux dépenses de la Régie assainissement des eaux usées pour les équipements unitaires (définition des quotes-parts) ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération 2024DEL030 portant sur la délégation de la compétence GEPU de la communauté d'agglomération aux communes de son territoire sur la période 2024-2026 ;

Considérant la Commission GEPU qui s'est tenue le 28 mars 2024, dont l'avis a été favorable pour les projets d'investissement étudiés sur la base des éléments prévisionnels présentés par les communes et figurant dans le tableau ci-après :

<b>OPERATIONS COMMUNALES GEPU 2024 PRESENTEES ET VALIDEES EN COMMISSION GEPU le 28 mars 2024</b>				
Commune	Localisation des travaux	Type opération	Montant prévisionnel GEPU en € HT	Commentaires
Gland	Traversée RD3 au croisement rue de Champillon et rue d'en bas	Création d'un réseau EP sur 25 ml parallèle au dalot en place	9 600 €	Enjeu : réduire les inondations, retrouver un bon écoulement des eaux pluviales canalisées par substitution au dalot historique encombré
Vézilly	Route d'Arcis le Ponsard et route de Villers-Agron	Maîtrise d'œuvre conception pour réhabilitation du réseau EP de la RD	9 300 €	Enjeu : réhabiliter le réseau communal vétuste et insuffisamment dimensionné Maîtrise d'œuvre conception du projet pour définition des travaux
Vichel-Nanteuil	rue du Val Roger	Création de réseau EP sur 125 ml et branchements	35 000 €	Enjeu : inondations récurrentes de la rue et techniques alternatives inenvisageables
TOTAL PREVISIONNEL			53 900 € HT	

Les avis ont été rendus favorables sous réserve :

- de travaux relevant effectivement du contour de compétence GEPU ;
- de l'engagement des communes de contribuer à hauteur de 50% sur les dépenses d'investissement (à l'exception de la commune de Vézilly dont les attributions de compensation pour le transfert des charges GEPU relèvent du droit commun) ;
- de l'intégration dans le projet, selon leur faisabilité, des techniques alternatives de gestion intégrée des eaux de pluie (traiter la goutte d'eau au plus près du lieu où elle tombe) pour éviter de surcharger les réseaux et/ou d'en créer ;
- de la signature de la convention 2024 de délégation de la compétence GEPU de la communauté d'agglomération à la commune engageant un projet ;
- de démarrage de l'opération dans les 2 années suivant sa validation par le conseil communautaire.

Considérant :

que le budget disponible pour les opérations communales GEPU est de 1 037 718 €HT, soit 1 245 262 € TTC en investissement;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VALIDE** l'inscription des projets d'investissement retenus par la Commission GEPU du 28 mars 2024 avec les réserves énoncées ci-dessus ;

**PROPOSE** d'inscrire les évaluations de dépenses prévisionnelles correspondantes au budget 2024, avec les réserves énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :*

*Pour : 99 / Contre : 0 / Abstention : 5 / Non-participation : 1 / Suffrages exprimés : 99 / Majorité absolue : 50*

### **Informations diverses**

Rendez-vous demain à 14h15 pour l'inauguration de l'extension de la Maison de santé de Condé en Brie.

### **Questions diverses**

Monsieur Le Président clôture la séance à 00h45.

*Le secrétaire de séance,  
Anne MARICOT*

*Le Président  
Étienne HAY*